

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 4 décembre 2023 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	119

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (*sauf points 23 à 25*), Y. Villemin, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, P. Babey-Foltzer, L. Bedin, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Colin, G. Crouvisier, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, T. Euriat, A. Fève, G. François, M. François, T. Gaillot, A. Gambrelle, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, S. Grand, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, P. Hett, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, G. Jeandel-Jeanpierre, O. Jeandin, P. Jollet, G. Joly, A. Labat, C. Lacombe, E. Lasseront, A. Laurent, B. Ledrapier, P. Liénard, B. Malivernay, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, R. Michelet, P. Nardin, M. Ozelik, D. Pagelot, C. Paillard, D. Perrin, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, P. Retournard, N. Robert, V. Salvador, R. Schlienger, MC. Serieys, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaud, M. Thiébaud, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, C. Valois, C. Vautrin, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (*des points 23 à 25*), S. Poirier (pouvoir à Monsieur D. Bourquin), E. Balaud, M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), J. Bédon (pouvoir à Monsieur M. Ozelik), A. Cicoella-Filali (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), S. D'Alguerre (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur P. Nardin), C. Drapp (pouvoir à Monsieur D. Harpin), M. Emeraux, S. Giuranna (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), W. Grandmaire (suppléé par Madame S. Grand), V. Grewis (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), N. Humbert (suppléé par Monsieur B. Ledrapier), D. Lagarde (suppléé par Monsieur V. Salvador), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), B. Laurent (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), JN. Lombard (pouvoir à Monsieur F. Garcia), D. Mathis (pouvoir à Monsieur F. Dulot), D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), D. Midon (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), B. Morel (suppléé par Monsieur G. Joly), S. Muller (pouvoir à Monsieur A. Labat), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), C. Petit (pouvoir à Madame R. Bégel), C. Pierre (pouvoir à Monsieur R. Alémani), A. Rafiki (pouvoir à Madame M. Boulliat), A. Remy (pouvoir à Madame MC. Serieys), P. Remy (pouvoir à Monsieur D. Andrés, J. Thomas (pouvoir à Madame V. Marcot (*sauf points 23 à 25*)), J. Valsésia (pouvoir à Madame D. Marquaire)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Carole DUFOUR

ASSESEURS POINTS N°2 et N°3 : Madame Camille LACOMBE, benjamine de la séance et Madame Carole DUFOUR, secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec l'ASSOCIATION COULEUR GAIE pour une convention relative à une intervention sur la prévention de la xénophobie, du racisme, du LGBT/phobies, ainsi que de toutes les discriminations pour un montant de 600 €.

- Avec la Société SAIGA pour un avenant n°1 au contrat de maintenance et d'hébergement 2023/2027 du logiciel de gestion des élèves pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal à Epinal et l'Ecole Intercommunale de Musique à Thaon les Vosges pour un montant global du contrat annuel de 4.738,50 € HT.

- Avec l'entreprise COLAS pour des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux pluviales impasse de la Gare à Xertigny pour un montant de 157.142,50 € HT.

- Avec la Société APAVE pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la réhabilitation du site de la Cordonnerie Bihir à Uriménil pour un montant de 2.340 € HT.

Avec la Société EUROVIA pour l'achat de 24 tampons hydrauliques d'assainissement pour la rue Didierjean à Charmes pour un montant de 6.600 € HT.

- Avec la Société COANUS pour la fourniture et la pose d'un système de désenfumage pour la halle industrielle de Xertigny pour un montant de 19.871,75 € HT.

- Avec les Sociétés VUILLEMIN BATIMENT, CHEVALLIER BATIMENT, GALLOIS, MENUISERIE HOUILLON, EUROPE REVETEMENT, FOKI, SOCIETE NOUVELLE IMHOFF, MEURANT et LTBO pour des travaux de rénovation de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant de 1.200.244,73 € HT.

- Avec les Sociétés LES CONSTRUCTEURS VOSGIENS, JOLY FILS, LOIC ROUSSEAU, THOCKLER GILLES, GALLOIS, CARRELAGES ET DECO, CLAUDE DIDIER et PESMB 88 pour la rénovation des vestiaires du stade de Nomexy pour un montant en plus-value de + 43.630,14 € HT portant le nouveau montant du marché à 271.626,24 € HT.

- Avec la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES VOSGES pour l'instruction des demandes d'accès au service Cap'Imagine du réseau de transport urbain pour un montant de 10 € HT par dossier.

- Avec la Société MINIBUS SERVICES pour la prolongation de la convention relative à la navette intercommunale entre Frizon, Mazeley, Chavelot, Nomexy, Igney et Thaon les Vosges / Oncourt / Girmont pour un montant de 5.780 € HT.

- Avec la Société TRB pour des travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement et des bouches à clé dans le cadre de la restructuration de la rue de la Voivre (RD12b) à Epinal pour un montant de 14.190 € HT.

- Avec la Société SUEZ pour la fabrication et la pose de protection dans deux regards d'assainissement au chemin des patients à Epinal pour un montant de 6.875 € HT.

- Avec la Société GRDF pour la suppression du raccordement au réseau de gaz naturel de la résidence des Capucins à Châtel sur Moselle pour un montant de 6.038,94 € HT.

- Avec le garage MONDIAL DISTRIBUTION pour l'achat d'un véhicule Renault Master pour le Centre Technique de Les Forges pour un montant de 30.669,03 € HT.

- Avec la Société SIEMENS pour la modernisation du système de sécurité incendie de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal pour un montant de 21.183,02 € HT.

- Avec la Société SCHWEITZER pour des travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation de la Faculté de Droit d'Épinal pour un montant de 93.564,245 € HT.
- Avec l'entreprise TERIDEAL-TRAVEL pour des travaux de rénovation des aires de jeux communautaires pour un montant de 135.400,67 € HT.
- Avec la Société TECHNIGAZON pour l'entretien automnale des terrains sportifs pour un montant de 11.166 € HT.
- Avec Madame Hélène FRERE pour la réalisation d'une reliure d'art pour le fonds d'archives littéraires de Richard Rognet pour un montant de 4.725 €.
- Avec la Société ID VERDE pour la création de gradins paysagers pour le stade de football de SOBA à Épinal pour un montant de 31.288 € HT.
- Avec la Société CARRELAGES ET DECO pour la réfection de trois pontons au Port d'Épinal pour un montant de 16.002 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION ECTI pour la réalisation d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat en milieu scolaire et la mise en place de permanences à la Fabrique à Entreprendre dédiées aux microentreprises pour un montant de 4.000 €.
- Avec la Société GINGER CEBTP pour une étude géotechnique complémentaire dans le cadre du projet d'assainissement de La Verrerie de Portieux pour un montant de 19.992,28 € HT.
- Avec LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC pour l'acquisition de 2 minibus pour le service Cap'Imagine pour un montant total de 107.157 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION LA VOGUE VTT pour une prestation dans le cadre de l'événement La Téméraire à Xertigny pour un montant de 10.566,99 € HT.
- Avec l'entreprise MGI CHAUFFAGE pour l'achat de 4 aérothermes et d'une ventouse pour les locaux situés rue de Reffye à Épinal pour un montant total de 15.104 € HT.
- Avec l'entreprise TERIDEAL pour des travaux de mise en accessibilité des escaliers du complexe sportif de Trusey à Chaumousey pour un montant de 13.220 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour la réalisation d'études réglementaires pour l'analyse des risques de défaillance du système de collecte d'assainissement de Golbey d'un montant de 9.246,30 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour la réalisation d'un diagnostic permanent du système d'assainissement d'Épinal pour un montant de 13.353,72 € HT.
- Avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) des Vosges pour l'organisation de 10 permanences visant à apporter un complément d'information pour un public rencontrant des difficultés de droit pénal pour un montant de 60 € par permanence.
- Avec Madame Magali MOUGEL, artiste-auteur, pour un contrat d'engagement pour un atelier d'écriture créative prévu les 16 et 23 novembre 2023 dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Épinal de 865.65 €.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour une convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial pour la halte VTT sur le secteur « Folie Calette » à Bouzey, Commune de Chaumousey, par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, pour une durée de 3 ans pour un montant annuel révisable de 1.614,87 €.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle et de matériel du Conservatoire Gautier-d'Épinal au profit de l'Association « La Bandabera ».
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de garderie de la Commune de Vaudéville dans le cadre de l'organisation d'animations ponctuelles du Relais Petite Enfance.

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, des Centres Sociaux de La Vierge, Bitola-Champbeauvert et Denise Louis à Epinal au profit du Relais Petite Enfance du secteur d'Epinal.

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, du minibus électrique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit du multi-accueil Bout'Chou à Epinal.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour la création d'un assainissement collectif à La Verrerie de Portieux.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges, du Conseil Régional Grand Est, de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est et du Conseil National de la Musique pour le fonctionnement de Scènes Vosges.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le Conservatoire Gautier-d'Epinal pour la période scolaire 2023/2024.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur la Commune de Deyvillers.

- Auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour le renouvellement de conduites d'eau potables fuyardes et la création d'une interconnexion de sécurisation sur la Commune de Chavelot.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges pour le renouvellement de branchements plombs dans les Communes de Chavelot, Jeuxey et Xertigny.

- Auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour le financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sa sécurité sanitaire.

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour la formation des agents de la Petite Enfance en vue de la création d'une crèche à visée professionnelle (AVIP).

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'acquisition de vélos cargo destinés au multi accueil du Pôle Petite Enfance à Epinal et à la crèche « Les doudous » à Thaon les Vosges.

⇒ **A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :**

- Auprès des Associations suivantes pour l'année 2023 :

- Initiative Vosges Centre Ouest pour un montant de 1.000 €
- Villes Universitaires de France pour un montant de 500 €
- CEREMA pour un montant de 1.000 €

⇒ **A l'octroi d'un mandat spécial :**

- Pour un déplacement à Paris dans le cadre d'un atelier organisé par le CEREMA le mardi 24 octobre 2023.

- Pour un déplacement à Trévoux pour un comité de pilotage de la Voie Bleue le jeudi 16 novembre 2023.

⇒ **Décision budgétaire modificative :**

- A été procédé à des virements de crédits, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, générés par des dépenses prévues sur des mauvaises imputations et modifiés à la demande de la trésorerie.

⇒ **A l'acceptation d'indemnités de sinistres :**

- Pour une indemnité de sinistre au profit de la Société BPCE Assurances IARD pour un montant de 96 € dans le cadre d'un dommage intervenu sur un véhicule causé par un nid de poule, Zone d'Activité de Chamagne à Charmes, dont la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été reconnue responsable.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière de groupement de commandes :

- Le Bureau Communautaire a approuvé la signature de la convention constitutive de groupement de commandes avec L'E.P.I.C. Office du Tourisme d'Epinal et de sa région et La Souris Verte pour l'achat de fourniture d'électricité.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les états d'admission en non-valeur transmis par la Trésorerie concernant le Budget Général et les budgets annexes Assainissement et Eau.

- Les créances éteintes sur le Budget Général et les budgets annexes Assainissement Régie et Eau Régie.

- Le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour un montant de 9.860 €.

- Le versement de la participation pour l'exercice 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon pour un montant de 5.907,20 €.

⇒ En matière de développement économique :

- Le Bureau Communautaire a approuvé, avec l'Association « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain », la convention d'objectifs, ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65.000 € pour l'année 2023.

⇒ En matière d'acquisitions et cessions de terrains, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La cession d'un terrain cadastré BS 265 d'une superficie d'environ 3.532 m², sise zone de La Voivre/Saut-Le-Cerf à Epinal, au profit de la Société BR DEVELOPPEMENT, au tarif de 50 € HT par m².

- La cession d'une parcelle cadastrée AC 110 d'une superficie d'environ 2.736 m², sise zone artisanale d'EPINAL-NOMEXY à Nomexy, au profit de la SCI JEANNE, au tarif de 21 € HT par m² pour la partie constructible de 1.836 m² et 10 € HT du m² pour la partie non constructible de 900 m² et a donné, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est.

⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La nouvelle convention de partenariat « Orchestre À l'École » entre le Conservatoire, l'Éducation Nationale et la Ville d'Épinal pour la session 2023/2026 à l'École d'application Jean MACÉ.

- Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire et le Centre Social du Plateau de la Vierge, le renouvellement de la convention concernant des activités de sensibilisation à la musique.

- La convention de partenariat avec l'IME-EEAP Francis GROSJEAN pour la mise en place d'atelier au sein du Conservatoire à destination d'enfants handicapés.

- La convention cadre « école du spectateurs » qui définit les relations de partenariat entre le conservatoire et les associations culturelles souhaitant mettre en place un projet à destination des élèves.

⇒ En matière d'eau et d'assainissement :

Le Bureau Communautaire a approuvé le retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Bresse-Cornimont du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

⇒ **En matière de ressources humaines :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé l'instauration du « forfait mobilités durables ».

⇒ **En matière de petite enfance :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé, avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, une convention d'engagement de service et d'habilitation informatique 2023.

* * * * *

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS

2 - Election d'un Vice-Président

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « S'agissant de la désignation d'un Vice-Président, il convient de procéder à une élection uninominale à bulletin secret en remplacement de Patrick BOEUF.

Suite à la désignation issue de la réunion de secteur de Charmes, je vous propose donc la candidature de :

Monsieur Thierry GAILLOT (Vincey)

Aussi, il vous est proposé ce soir, et préalablement à cette élection :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Vice-Président.

Aux fins de procéder au vote pour ce siège, y a-t-il d'autres candidatures ?

Préalablement aux procédures de vote, je vous propose de désigner Madame Afafe RAFIKI, benjamine de la séance, ainsi que Madame Carole DUFOUR, secrétaire de séance, afin d'assurer les fonctions d'assesseurs.

Vous allez être appelés par vos noms dans l'ordre des rangées par ordre alphabétique.

Vous déposerez dans l'urne votre bulletin à l'énoncé de votre nom.

Le matériel nécessaire pour procéder à cette élection (bulletins de vote) vous a été distribué en début de séance.

Ne votent que les délégués titulaires ou les délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire absent. Le conseiller ayant reçu pouvoir doit également voter pour ce conseiller.

Je déclare le scrutin ouvert.

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

(Voir feuille « appel nominal »)

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

J'invite les deux assesseurs désignés pour ce scrutin à procéder au dépouillement des bulletins. »

Délibération n° 336.2023

Objet : Election d'un Vice-Président
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Vice-Président :

Election d'un Vice-Président :

Sont candidats après appel de candidature :

Monsieur Thierry GAILLOT (Vincey)
Monsieur Alain GUIHARD (Brantigny)

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 119
- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 119
- . Nombre de bulletins blancs ou nuls : 12
- . Nombre de suffrages exprimés : 107

A obtenu :

Monsieur Thierry GAILLOT: 83 voix

Monsieur Alain GUIHARD : 24 voix

Monsieur Thierry GAILLOT est proclamé Vice-Président.

* * * * *

3 - Election d'un membre du Bureau

Le Conseil Communautaire est appelé à procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller Communautaire, membre du Bureau.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme pour la désignation d'un Vice-Président, il convient de procéder à une élection uninominale à bulletin secret pour la désignation d'un Conseiller Communautaire appelé à siéger au Bureau sachant que l'élection de Thierry GAILLOT en tant que Vice-Président libère une place.

Sachant que tout Conseiller est libre de se présenter à tout ou partie des trois postes proposés.

Je vous propose alors la candidature de :

Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

Aussi, il vous est proposé ce soir, et préalablement à cette élection :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Conseiller Communautaire, membre du Bureau. »

Aux fins de procéder au vote pour ce siège, y a-t-il d'autres candidatures ?

Je ne vous rappelle pas la procédure à suivre. Nous allons procéder à ce vote de la même façon que pour la désignation d'un Vice-Président.

Je vous rappelle que Madame Afafe RAFIKI, benjamine de la séance, ainsi que Madame Carole DUFOUR, secrétaire de séance, assurent les fonctions d'assesseurs.

Je déclare le scrutin ouvert.

APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
(Voir feuille « appel nominal »)

Je déclare le scrutin clos.

Nous allons maintenant procéder au dépouillement.

J'invite les deux assesseurs désignés pour ce scrutin à procéder au dépouillement des bulletins. »

Délibération n° 337.2023

Objet : Election d'un membre du Bureau Communautaire
Élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 7 septembre 2020 et du 9 octobre 2023 fixant la composition des membres du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un Conseiller Communautaire, membre du Bureau Communautaire :

Election d'un membre du Bureau :

Est candidat après appel de candidature :

Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Résultat du vote :

- . Nombre de votants : 119
- . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 119
- . Nombre de bulletins blancs ou nuls : 27
- . Nombre de suffrages exprimés : 92

A obtenu :

Monsieur Raphaël MICHELET : 92 voix

Monsieur Raphaël MICHELET est proclamé Membre du Bureau.

* * * * *

4 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

- 4/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Finances et Ressources ;
- 4/2 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Attractivité et Tourisme ;
- 4/3 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Economie ;
- 4/4 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique ;
- 4/5 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Sports et Loisirs ;
- 4/6 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace ;
- 4/7 - Désignation de deux représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau ;
- 4/8 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités ;
- 4/9 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Assainissement ;
- 4/10 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales ;
- 4/11 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Eau ;
- 4/12 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont ;
- 4/13 - Désignation de trois représentants titulaires et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ;
- 4/14 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- 4/15 - Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région ;
- 4/16 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président :

« 4/1 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Finances et Ressources :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Camille LACOMBE (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 338.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Finances et Ressources
Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Finances et Ressources » :

Est candidate : Madame Camille LACOMBE (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Camille LACOMBE (Charmes)

« 4/2 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Attractivité et Tourisme :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Camille LACOMBE (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 339.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Attractivité et Tourisme
Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Attractivité et Tourisme » :

Est candidate : Madame Camille LACOMBE (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Camille LACOMBE (Charmes)

« 4/3 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Economie :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 340.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Economie

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Economie » :

Est candidat : Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

« 4/4 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 341.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Travaux et Commande Publique » :

Est candidat : Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

« 4/5 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Sports et Loisirs :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 342.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Sports et Loisirs

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Sports et Loisirs » :

Est candidat : Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

« 4/6 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 343.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Habitat

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Habitat » :

Est candidat : Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Richard SCHLIENGER (Charmes)

« 4/7 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes et à la démission de Monsieur Philippe REMY (Epinal) de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau, il s'agit de désigner deux représentants du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau :

Il vous est proposé les candidatures de :

Madame Elisabeth LASSERONT (Epinal)

Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 344.2023

Objet : Désignation de deux représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,
Vu la démission de Monsieur Philippe REMY (Epinal) de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, de deux représentants du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission « GEMAPI et Cours d'Eau » :

Sont candidats : Madame Elisabeth LASSERONT (Epinal) et Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus : Madame Elisabeth LASSERONT (Epinal) et Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)

« 4/8 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Paul HETT (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 345.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Mobilités » :

Est candidat : Monsieur Paul HETT (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Paul HETT (Charmes)

« 4/9 - Suite à la démission de Monsieur Philippe REMY (Epinal) de la Commission Assainissement, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Assainissement :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Martine FRANCOIS (Épinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 346.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Assainissement

Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu la démission de Monsieur Philippe REMY (Épinal) de la Commission Assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Assainissement » :

Est candidate : Madame Martine FRANCOIS (Épinal)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Martine FRANCOIS (Épinal)

« 4/10 - Suite à la démission de Monsieur Philippe REMY (Épinal) de la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Martine FRANCOIS (Épinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 347.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales

Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Philippe REMY (Epinal) de la Commission Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales » :

Est candidate : Madame Martine FRANCOIS (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Martine FRANCOIS (Epinal)

« 4/11 - Suite à la démission de Monsieur Philippe REMY (Epinal) de la Commission Eau, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Eau :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Martine FRANCOIS (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 348.2023

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Eau

Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Philippe REMY (Epinal) de la Commission Eau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Eau » :

Est candidate : Madame Martine FRANCOIS (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Martine FRANCOIS (Epinal)

« 4/12 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont :

Il vous est proposé les candidatures de :

Représentant titulaire : Monsieur Régis LEROY (Charmes)

Représentant suppléant : Monsieur César SIMONIN (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 349.2023

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte Moselle Amont,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont :

Sont candidats :

Représentant titulaire : Monsieur Régis LEROY (Charmes)
Représentant suppléant : Monsieur César SIMONIN (Charmes)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

Représentant titulaire : Monsieur Régis LEROY (Charmes)
Représentant suppléant : Monsieur César SIMONIN (Charmes)

« 4/13 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes et à la demande de Monsieur Jean-Michel COMBEAU et Madame Fanny BOULANGER, Conseillers Municipaux de Nomexy, d'échanger leur fonction, il s'agit de désigner trois représentants titulaires et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Il vous est proposé les candidatures de :

Représentants titulaires :
Monsieur Raphaël MICHELET (Charmes)
Monsieur César SIMONIN (Charmes)
Madame Fanny BOULANGER (Nomexy)

Représentant suppléant :
Monsieur Jean-Michel COMBEAU (Nomexy)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 350.2023

Objet : Désignation de trois représentants titulaires et d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,
Vu les demandes de Monsieur Jean-Michel COMBEAU et Madame Fanny BOULANGER Conseillers Municipaux de Nomexy d'échanger leur fonction,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, trois représentants titulaires et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Sont candidats :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Fanny BOULANGER (Nomexy), Raphaël MICHELET (Charmes) et César SIMONIN (Charmes)

Représentant suppléant : Monsieur Jean-Michel COMBEAU (Nomexy)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

Représentants titulaires : Madame et Messieurs Fanny BOULANGER (Nomexy), Raphaël MICHELET (Charmes) et César SIMONIN (Charmes)

Représentant suppléant : Monsieur Jean-Michel COMBEAU (Nomexy)

« 4/14 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Il vous est proposé les candidatures de :

Représentant titulaire : Monsieur Paul HETT (Charmes)

Représentant suppléant : Monsieur Nicolas PAGEL (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 351.2023

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

Représentant titulaire : Monsieur Paul HETT (Charmes)

Représentant suppléant : Monsieur Nicolas PAGEL (Charmes)

Résultat du vote :

Représentant titulaire : Monsieur Paul HETT (Charmes)

Représentant suppléant : Monsieur Nicolas PAGEL (Charmes)

4/15 - Suite au renouvellement des élections municipales de Charmes, il s'agit de désigner un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région :

Il vous est proposé la candidature de :

Madame Gwladys PONCET (Charmes)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

Délibération n° 352.2023

Objet : Désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région

Elue à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les articles L.2121-22 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du Conseil Municipal de Charmes,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant titulaire du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa Région :

Est candidate : Madame Gwladys PONCET (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclarée élue : Madame Gwladys PONCET (Charmes)

« 4/16 - Suite à la démission de Monsieur René POIROT de son mandat de Conseiller Municipal de Renauvoid, il s'agit de désigner un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Pascal MOLIN (Renauvoid)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?* »

Délibération n° 353.2023

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles

Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Monsieur René POIROT de son mandat de Conseiller Municipal de Renauvoid,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles :

Est candidat : Monsieur Pascal MOLIN (Charmes)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Pascal MOLIN (Charmes)

* * * * *

5 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches, proposés par les Communes Membres, pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical ouvre aux commerces de détail, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de douze ouvertures annuelles.

Si le Maire souhaite que le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont il dépend.

Afin de fixer, pour 2024, le nombre de dimanche et son calendrier et suite à la proposition de mettre en place un cadre commun (comme cela a été fait depuis 2018), une démarche concertée avec les communes concernées a été engagée.

L'hypothèse retenue pour les ouvertures dominicales 2024 serait ainsi de fixer 9 dimanches selon le calendrier suivant (dans la limite de 9):

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 7 janvier 2024 ;
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024 ;
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 31 mars, 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre, 24 novembre ;
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 24 novembre 2024 et le 29 décembre 2024.

Ce cadre commun doit être validé par notre assemblée ce qui permettra de rendre un avis conforme sur les différentes délibérations prises par les conseils municipaux de notre territoire. Chaque maire des communes intéressées devra ensuite prendre un arrêté avant le 31 décembre 2023 pour entériner les ouvertures dominicales 2024.

Il est donc proposé :

D'APPROUVER, pour l'année 2024, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER pour 2024, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 7 janvier 2024 ;
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024 ;
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 31 mars, 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre, 24 novembre ;
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 24 novembre 2024 et le 29 décembre 2024.

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 354.2023

Objet : Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.31325-27 et R.3132-21,
Vu la concertation entre les maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun pour l'année 2024,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres,
Vu l'avis favorable émis par la Conférence des Maires du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour l'année 2024, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER pour 2024, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 7 janvier 2024

- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 30 juin 2024

- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 31 mars, 1^{er} septembre, 8 septembre, 15 septembre, 24 novembre

- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 24 novembre 2024 et le 29 décembre 2024

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

6 - Fourniture de mobilier et de signalétique pour la future Médiathèque de Golbey

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la future Médiathèque de Golbey.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre de l'opération de construction de la Médiathèque à Golbey, il est nécessaire de prévoir l'aménagement intérieur du futur bâtiment afin que les locaux soient équipés en mobilier et qu'une signalétique intérieure soit posée, dès la livraison de la médiathèque prévue en mars 2024.

Un appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de mobilier et de signalétique a été lancé sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par Monsieur Frédéric RIEFFEL, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il comprend 8 lots :

Lot n° 1 : Rayonnages ;

Lot n° 2 : Mobilier "catalogue" ;

Lot n° 3 : Mobilier "facile à lire" ;

Lot n° 4 : Sièges de déambulation ;

Lot n° 5 : Boîte de retours ;

Lot n° 6 : Mobilier de réemploi ;

Lot n° 7 : Mobilier pour salle jeux de société ;

Lot n° 8 : Signalétique.

Le montant estimatif de l'opération est de 260.110 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 novembre dernier. Elle a choisi de retenir des fournisseurs attributaires sur la base du rapport d'analyse des offres pour un total de 231.649,35 € HT.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de fourniture et pose de mobilier et de signalétique avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Rayonnages : S.E.C. SILVERA - 58, avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 135 067,16 € HT (offre de base + PSE n°1 « rayonnages avec roulettes » ;
- Lot n°2 Mobilier « catalogue » : S.E.C. SILVERA - 58, avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 64.319,43 € HT (offre de base + variantes ;
- Lot n°3 Mobilier « facile à lire » : BC INTERIEUR SARL - 6, allée Kepler - 77420 Champs-sur-Marne, pour un montant de 892,05 € HT ;
- Lot n°4 Sièges de déambulation : « Les Flâneuses » - E-hé SAS - 2, rue Henri Ziegler Bât. A-13 - 31300 Toulouse, pour un montant de 9.250 € HT ;
- Lot n°5 Boîte de retours : EKZ France - 16, rue des Couturières - 67240 Bischwiller, pour un montant de 8.934 € HT ;
- Lot n°6 Mobilier de réemploi : Manutan Collectivités - 143, boulevard Ampère CS90000 Chauray - 79074 Niort cedex 9, pour un montant de 2.291,68 € HT ;
- Lot n°7 Mobilier pour salle jeux de société : S.E.C. SILVERA - 58, avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 4.123,53 € HT ;
- Lot n°8 Signalétique : INOVAL SARL - 11, rue Louise Michel Parc des Forges - 67200 Strasbourg, pour un montant de 6.771,50 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 355.2023

Objet : Fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la médiathèque de Golbey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision prise par la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'appel d'offres du 15 novembre 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de fourniture et pose de mobilier et de signalétique avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Rayonnages : S.E.C. SILVERA - 58, avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 135 067,16 € HT (offre de base + PSE n°1 « rayonnages avec roulettes » ;
- Lot n°2 Mobilier « catalogue » : S.E.C. SILVERA - 58, avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 64.319,43 € HT (offre de base + variantes ;
- Lot n°3 Mobilier « facile à lire » : BC INTERIEUR SARL - 6, allée Kepler - 77420 Champs-sur-Marne, pour un montant de 892,05 € HT ;
- Lot n°4 Sièges de déambulation : « Les Flâneuses » - E-hé SAS - 2, rue Henri Ziegler Bât. A-13 - 31300 Toulouse, pour un montant de 9.250 € HT ;
- Lot n°5 Boîte de retours : EKZ France - 16, rue des Couturières - 67240 Bischwiller, pour un montant de 8.934 € HT ;
- Lot n°6 Mobilier de réemploi : Manutan Collectivités - 143, boulevard Ampère CS90000 Chauray - 79074 Niort cedex 9, pour un montant de 2.291,68 € HT ;
- Lot n°7 Mobilier pour salle jeux de société : S.E.C. SILVERA - 58, avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 4.123,53 € HT ;

- Lot n°8 Signalétique : INOVAL SARL - 11, rue Louise Michel Parc des Forges - 67200 Strasbourg, pour un montant de 6.771,50 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

7 - Rétrocession de la rue de La Voivre à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le transfert de la rue de La Voivre à Epinal du domaine public intercommunal au domaine public départemental.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « En 2019 le Département envisageait la requalification de 2 carrefours de la zone d'activité du Saut le Cerf à Epinal. Ce projet était un préambule nécessaire à la réalisation d'un barreau de raccordement à Dogneville depuis l'avenue Pierre Blanck suite à la fermeture de la RD 12 rue Louis Blériot causée par un mouvement de terrain.

À cet effet et afin d'avoir une maîtrise totale des emprises concernées par le projet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a donné son accord pour transférer provisoirement dans le domaine public départemental la portion de voie se situant entre l'avenue Pierre Blanck et la RD 12 rue Louis Blériot. Une délibération a été prise en ce sens le 10 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le 22 mars 2019 par le Département.

Le projet de barreau raccordant l'avenue Pierre Blanck à Dogneville est abandonné à ce jour. De ce fait le caractère de transfert provisoire n'a plus lieu d'être et il convient désormais d'intégrer de manière définitive dans le domaine public départemental la rue de La Voivre entre le giratoire avenue Pierre Blanck et la RD 12, soit une longueur de 645 ml.

Il est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le transfert de la rue de La Voivre à Epinal du domaine public intercommunal au domaine public départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 356.2023

Objet : Transfert rue de La Voivre à Epinal au Conseil Départemental des Vosges
Adopté avec 2 abstentions (Messieurs Benoît JOURDAIN et Stéphane GIURANNA)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le transfert de la rue de La Voivre à Epinal du domaine public intercommunal au domaine public départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

8 - Marché d'assurances

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés d'assurance relatifs à la couverture des risques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Pour rappel, les différents contrats d'assurances couvrant la Communauté d'Agglomération d'Epinal arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Il a donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le CCAS d'Epinal et le PETR.

Les différents risques à assurer sont :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilités civiles et risques annexes,
- Assurance des véhicules et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Protection fonctionnelle des agents et élus,
- Risques statutaires du personnel,
- Expositions d'œuvres d'art et d'ouvrages rares,
- Cyber risques.

Après consultation, aucune offre n'a été reçue pour le lot 1 - Dommage aux biens.

Pour le lot 7, la seule offre reçue ne comportait pas l'acte d'engagement.

Ces deux lots ont été déclarés infructueux et ont été relancés.

Pour les autres lots, le montant des primes reste équivalent au marché actuel, à l'exclusion des lots 2 - Responsabilité civile et 3 - Assurance des véhicules.

Le « lot 2 - RC » passera ainsi de 13.082 € à 21.703 €, soit une augmentation de près de 66 %.

Le « lot 3 - Assurance des véhicules » passera de 30.892 € à 56.789 €, soit une augmentation de près de + 84 %.

Ces augmentations et l'infructuosité du « lot 1 - dommage aux biens », témoignent des difficultés rencontrées depuis des années par les collectivités à souscrire des contrats d'assurance. Constat qui s'est accentué cette année face à la multiplication des risques.

Le gouvernement a par ailleurs lancé le 25 octobre dernier, une mission sur « l'assurabilité des collectivités territoriales », qui sera chargée de trouver des solutions pérennes et de long terme pour répondre à un problème que rencontrent de plus en plus les collectivités : les résiliations brutales et l'explosion des primes et des franchises.

Dans l'immédiat, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement s'est réunie le 27 novembre dernier et a choisi les différents attributaires pour les lots recevables.

Il est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs aux services d'assurance détaillés ainsi :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes (lot n° 2)
Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « tout risque sauf ». L'attributaire est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort, pour une formule de base dont la prime d'assurance annuelle, basée sur l'assiette de la masse salariale brute du dernier budget hors charges patronale (14.324.748 €) est d'un montant de 21.703,42 € TTC (0,139 % HT) et la prestation supplémentaire portant sur les atteintes à l'environnement pour une prime annuelle de 8.534,69 € TTC.

- Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot n° 3)
L'attributaire retenu est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort pour une prime d'assurance annuelle, basée sur une assiette de 83 véhicules, d'un montant de 56.789,76 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle portant sur les bris de machine pour une prime annuelle de 1.769,82 € HT.
- Assurance de la protection juridique de la collectivité (lot n° 4)
L'attributaire retenu est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort, pour une prime annuelle d'un montant de 1.701 € HT
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot n° 5)
L'attributaire retenu est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort, pour une prime annuelle d'un montant de 1.330,05 € TTC (2,00 € HT / bénéficiaire)
- Assurance des prestations statutaires (lot n° 6)
L'attributaire retenu est la société CNP ASSURANCES - 4 pro Cœur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux pour une prime annuelle hors charges patronales basée sur la masse salariale du personnel CNRACL (8.721.154 €), d'un montant de 84.595,19 € TTC (0,97 %) correspondant à une couverture décès / accident du travail / maladie imputable au service
- Assurance tous risques expositions / musée (lot n° 8)
L'attributaire retenu est le groupement SARRE ET MOSELLE SAS / HISCOX SA - 17bis avenue Poincaré 57400 Sarrebourg, pour une prime minimum annuelle de 200 € TTC et au-delà 0,0568 °/° TTC de la valeur de l'exposition par mois de garantie pour les expositions temporaires

Les lots Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (n°1) et Assurance cyber risques (n°7) étant infructueux, ils font l'objet d'une consultation directe sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 1° du Code de la Commande Publique.

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot n° 1)
Contrat global pour l'ensemble des bâtiments propriétés ou occupés à quelques titres que ce soit par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour une superficie estimée à 123.744 m² pour un montant maximum de prime annuelle de 150.000 € TTC avec le prestataire ayant remis une offre lors de la consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Le lot Cyber risques (n° 7) fera l'objet d'une décision lors de son attribution.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 357.2023

Objet : Attribution des marchés de service d'assurance

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande en date du 27 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés relatifs aux services d'assurance détaillés ainsi :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes (lot n° 2)

Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « tout risque sauf ». L'attributaire est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort, pour une formule de base dont la prime d'assurance annuelle, basée sur l'assiette de la masse salariale brute du dernier budget hors charges patronale (14.324.748 €) est d'un montant de 21.703,42 € TTC (0,139 % HT) et la prestation supplémentaire portant sur les atteintes à l'environnement pour une prime annuelle de 8.534,69 € TTC

- Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot n° 3)

L'attributaire retenu est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort pour une prime d'assurance annuelle, basée sur une assiette de 83 véhicules, d'un montant de 56.789,76 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle portant sur les bris de machine pour une prime annuelle de 1.769,82 € HT.

- Assurance de la protection juridique de la collectivité (lot n° 4)

L'attributaire retenu est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort, pour une prime annuelle d'un montant de 1.701 € HT

- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot n° 5)

L'attributaire retenu est le groupement SMACL ASSURANCES SAS / SMACL ASSURANCES MUTUELLE - 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort, pour une prime annuelle d'un montant de 1.330,05 € TTC (2 € HT / bénéficiaire)

- Assurance des prestations statutaires (lot n° 6)

L'attributaire retenu est la société CNP ASSURANCES - 4 pro Cœur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux pour une prime annuelle hors charges patronales basée sur la masse salariale du personnel CNRACL (8.721.154 €), d'un montant de 84.595,19 € TTC (0,97 %) correspondant à une couverture décès / accident du travail / maladie imputable au service

- Assurance tous risques expositions / musée (lot n° 8)

L'attributaire retenu est le groupement SARRE ET MOSELLE SAS / HISCOX SA - 17bis avenue Poincaré 57400 Sarrebourg, pour une prime minimum annuelle de 200 € TTC et au-delà 0,0568 % TTC de la valeur de l'exposition par mois de garantie pour les expositions temporaires

Les lots Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (n°1) et Assurance cyber risques (n°7) étant infructueux, ils font l'objet d'une consultation directe sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 1° du Code de la Commande Publique.

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot n° 1)

Contrat global pour l'ensemble des bâtiments propriétés ou occupés à quelques titres que ce soit par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, pour une superficie estimée à 123.744 m² pour un montant maximum de prime annuelle de 150.000 € TTC avec le prestataire ayant remis une offre lors de la consultation sans publicité ni mise en concurrence.

Le lot Cyber risques (n° 7) fera l'objet d'une décision lors de son attribution.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

AFFAIRES FINANCIÈRES

9 - Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du rapport mentionnant les actions entreprises par la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017/2022.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « En vertu de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, les collectivités doivent présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Vous avez ainsi été destinataire de ce rapport.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'analyse des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017 - 2022, faisait état de 10 rappels du droit et de 8 recommandations.

A ce jour, vous constaterez que l'ensemble des remarques et recommandations de la Chambre ont fait l'objet, très rapidement d'ailleurs pour la plupart d'entre elles, de corrections ou de mise en conformité.

Une seule observation de la CRC est actuellement en cours d'étude et concerne le budget annexe locations commerciales. La Chambre recommande préconise de créer un budget annexe à autonomie financière pour les activités commerciales de ce budget. Une étude est actuellement en cours et les services de la DDFIP ont été interrogés à ce sujet.

Il vous est proposé aujourd'hui :

DE PRENDRE ACTE du rapport portant sur les actions entreprises par la collectivité suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'analyse des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017 à 2022. »

Délibération n° 358.2023

Objet : Chambre Régionale des Comptes
A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'analyse des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017 à 2022,

Vu le rapport portant sur les actions entreprises par la collectivité suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes susvisé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport portant sur les actions entreprises par la collectivité suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'analyse des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les exercices 2017 à 2022.

* * * * *

10 - Exécution d'un mandat spécial

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les modalités de remboursement des dépenses de transport effectuées dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que, pour l'exercice des mandats spéciaux (déplacement des élus non prévus par la Loi ou hors du territoire), les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil communautaire.

Il est donc proposé de fixer ces modalités comme suit :

- Le remboursement des dépenses de transport sera réalisé selon le mode de déplacement effectué : au tarif SNCF ou sur la base d'une indemnité kilométrique pour une automobile applicable aux agents et fonctionnaires de l'Etat.
- Le remboursement sera réalisé sur présentation de pièces justificatives (billet de train avec indication du prix du billet ou copie de la carte grise du véhicule). »

Délibération n° 359.2023

Objet : Exécution d'un mandat spécial
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER les modalités de remboursement des dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des missions relatives à l'exécution des mandats spéciaux prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Le remboursement des dépenses de transport sera réalisé selon le mode de déplacement effectué : au tarif SNCF ou sur la base d'une indemnité kilométrique pour une automobile applicable aux agents et fonctionnaires de l'Etat.

Le remboursement sera réalisé sur présentation de pièces justificatives (billet de train avec indication du prix du billet ou copie de la carte grise du véhicule).

* * * * *

11 - Fixation des attributions de compensation

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 versées à ses Communes membres.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le montant des attributions de compensation définitives 2023 s'élève à 26 472 309 €.

Le montant des AC a été ajusté en prenant en compte notamment :

- le transfert des eaux pluviales urbaines (-455 203 € au total) tel que validé par la CLETC avec un ajustement pour les communes qui avaient déjà subi une baisse des AC vis-à-vis de cette compétence en 2019 (communes en DSP).
- le transfert de la salle de la Rotonde (-217 460 €) et du Domaine des Lacs (-48 218 €) pour Thaon-les-Vosges pour une année pleine et 50 % en 2023.
- le transfert du plan d'eau des Woodies à Xertigny (-3 267 €) également pour une année pleine et 50 % pour 2023.

- les services communs :

- instruction du droit des sols : -165 450 €.
- service AMO / Marchés Publics / recherche de subventions : -105 265 €.
- services communs Ville d'Epinal (RH, Marchés Publics) : -680 704 €.

En compensation pour les communes :

- la prise en compte du volontariat du SDIS : +9 226 €.
- régularisation des IFRER pour les éoliennes de Rehaincourt 2022/2023 : +13 728 €.

Vis-à-vis des montants évoqués lors de la Conférence des Maires, on notera qu'il a été apporté les corrections suivantes :

- + 3.500 € à Darnieulles à qui il avait été facturé l'adhésion à l'AMO alors que celle-ci ne débutera qu'en 2024.
- Et inversement - 2.925 € à Igney et - 1.700 € à Xertigny à qui il avait été omis la facturation de cette AMO.

Il vous est ainsi proposé d'approuver :

DE FIXER, pour l'année 2023, les montants des attributions de compensation définitives pour un montant total de 26 472 309 €.

DE PRECISER que pour l'exercice 2023, ces montants seront déduits des attributions provisoires déjà versées.

DE PRECISER que le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 fixera, pour l'année 2024, le montant des attributions de compensation provisoires.

DE DEMANDER, à Monsieur le Président, de bien vouloir notifier la présente délibération aux Communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 360.2023

Objet : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du code général des impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 18 septembre 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER, pour l'année 2023, les montants des attributions de compensation définitives des Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, comme suit :

	Attribution de compensation définitives 2023 (y compris les services communs)
ARCHES	974 688 €
ARCHETTES	107 884 €
AYDOILLES	155 363 €
BADMENIL-AUX-BOIS	13 916 €
BAYECOURT	25 577 €
BELLEFONTAINE	120 882 €
BRANTIGNY	23 559 €
CHAMAGNE	45 058 €
CHANTRAINE	518 451 €
CHARMES	1 236 417 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	19 463 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	170 203 €
CHAUMOUSEY	105 076 €
CHAVELOT	801 391 €
DAMAS-AUX-BOIS	31 750 €
DARNIEULLES	142 214 €
DEYVILLERS	184 952 €
DIGNONVILLE	10 990 €
DINOZE	148 056 €
DOGNEVILLE	327 933 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	48 594 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	33 567 €
DOMPIERRE	12 891 €
DOUNOUX	135 079 €
EPINAL	8 110 462 €
ESSEGNEY	81 896 €
FLOREMONT	40 286 €
FOMEREY	9 854 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	-11 821 €
FRIZON	33 187 €
GIGNEY	4 077 €
GIRANCOURT	93 042 €
GOLBEY	5 374 150 €
GRUEY-LES-SURANCE	1 219 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	34 750 €
HADOL	265 547 €
HAILLAINVILLE	24 170 €
HERGUGNEY	27 411 €
IGNEY	263 578 €
JARMENIL	61 310 €
JEUXEY	569 698 €
LA BAFFE	51 032 €
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	-10 882 €
LA HAYE	-1 541 €

LA VOGUE-LES-BAINS	-18 928 €
LANGLEY	620 651 €
LE CLERJUS	-7 091 €
LES FORGES	301 457 €
LES VOIVRES	-289 €
LONGCHAMP	41 423 €
MAZELEY	16 569 €
MONTMOTIER	-1 047 €
MORIVILLE	45 174 €
NOMEXY	102 041 €
PADOUX	21 641 €
PALLEGNEY	16 848 €
PORTIEUX	114 003 €
POUXEUX	511 029 €
RAON-AUX-BOIS	156 931 €
REHAINCOURT	62 748 €
RENAUVOID	17 429 €
RUGNEY	13 920 €
SANCHEY	95 058 €
SAVIGNY	22 775 €
SERCOEUR	5 602 €
SOCOURT	30 388 €
THAON-LES-VOSGES	1 883 724 €
TREMONZEY	-2 927 €
UBEXY	20 760 €
URIMENIL	293 158 €
UXEGNEY	400 040 €
UZEMAIN	181 457 €
VAUDEVILLE	14 058 €
VAXONCOURT	49 123 €
VILLONCOURT	16 186 €
VINCEY	396 494 €
XERTIGNY	625 324 €
ZINCOURT	11 201 €
TOTAL	26 472 309 €

DE PRECISER que pour l'exercice 2023, ces montants seront déduits des attributions provisoires déjà versées.

DE PRECISER que le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 fixera, pour l'année 2024, le montant des attributions de compensation provisoires.

DE DEMANDER, à Monsieur le Président, de bien vouloir notifier la présente délibération aux Communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

12 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives aux différents budgets.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : «

Les décisions modificatives concernent le budget général et les budgets annexes Transport, Scènes Vosges, Assainissement et Eau.

* * * * *

Les modifications proposées au **Budget Général** se résument ainsi :

En section de fonctionnement :

- En premier lieu, les besoins complémentaires pour les Ressources Humaines s'élèvent à 69.350 € qui sont prélevés sur la réserve que nous avons prévu à hauteur de 300.000 €.
- Les subventions accordées aux clubs de canoé-kayak de Golbey-Epinal et de Gérardmer sont financées par des redéploiements de crédits de la Direction des Sports.
- Les charges de personnel d'un montant de 20.000 € pour le Domaine des Lacs à Thaon-les-Vosges sont financées d'une part, par des redéploiements de crédits pour un montant de 10.000 € et d'autre part, par les recettes du parking de ce site pour 10.000 €.
- Le remboursement à la commune de Xertigny pour un montant de 1.634 € pour l'entretien des espaces verts du plan d'eau des woodies est financé par des crédits du chapitre 011.
- Au chapitre 012, le remboursement de frais de personnel engagés par la Souris Verte pour le compte de la CAE pour un montant de 2.640 € ainsi que diverses charges pour les intervenants dans les spectacles pour un montant de 6.597,77 € sont financés par des redéploiements de crédits de la Direction de la Culture.

En section d'investissement :

- Les crédits complémentaires pour les travaux sur la toiture de la Souris Verte pour un montant de 52.541 € sont prélevés sur la réserve.

* * * * *

Sur le Budget annexe Transport,

En section de fonctionnement :

Il convient de passer une décision modificative sur le budget annexe Transport afin de permettre les dépenses suivantes :

- Les abonnements primo scolaires dus à la SNCF pour un montant de 146.910 € et à la Région pour un montant de 80.000 € sont prélevés sur le chapitre 011.
- Les aides aux communes concernées par l'emploi d'accompagnateurs pour un montant de 37.500 € sont prélevées sur le chapitre 011.
- Les frais de mise à disposition d'un agent à l'Agence des mobilités pour un montant de 4.500 € sont prélevés sur le chapitre 011.

* * * * *

Sur le Budget annexe Scènes Vosges,**En section de fonctionnement :**

Les modifications proposées sur le budget annexe Scènes Vosges se résument par une augmentation en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 60.800 € et se déclinent ainsi :

- Afin de financer des spectacles supplémentaires pour un montant de 58.000 €, il convient d'abonder les crédits, en dépenses, du compte « Achats de prestations de services » et en recettes, les crédits du compte « Redevances et droits des services à caractère culturel » pour un montant de 48.447 € et les crédits du compte « Participations Etat - Autres » pour un montant de 9.553 €.
- Pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder en dépenses 1.600 € et « Intérêts - Rattachement des intérêts courus non échus » pour 1.200 €. Parallèlement, en recettes, les crédits du compte « Participations Etat - Autres » seront abondés pour un montant de 2.800 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Assainissement,**En section de fonctionnement :**

Pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder en dépenses 9.540 €, « Intérêts - Rattachement des intérêts courus non échus » pour un montant de 3.000 € et « Autres charges financières - Autres » pour un montant de 10.000 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 011 pour un montant de 22.540 €.

En section d'investissement :

Pour les travaux à Moriville, les modifications proposées sur le budget annexe Assainissement se résument par une augmentation en dépenses et en recettes de la section d'investissement pour un montant de 120.000 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Eau,**En section de fonctionnement :**

Les modifications proposées sur le budget annexe Eau se résument par une augmentation des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 212.588 €. Elles permettent une régularisation en faveur de la Commune de Saint-Genest pour l'eau fournie à Badménil aux Bois (18.000 €), les crédits nécessaires à l'achat de compteurs supplémentaires (100.000 €), les crédits nécessaires à des travaux sur des fuites d'eau (93.588 €) ainsi que la cotisation au Syndicat Intercommunal des Biens (1.000 €). Ces nouvelles dépenses sont ainsi financées par des recettes non prévues, notamment une subvention pour le schéma directeur pour un montant de 150.000 € et un remboursement d'assurance pour un montant de 62.588 €.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

Délibération n° 361.2023

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 10 au Budget Général suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-28 878,55 €	
60632	Fournitures de petit équipement	-1 656,00 €	
60636	Habillement et vêtements de travail	-500,00 €	
611	Contrats de prestations de services	-4 634,00 €	
6132	Locations immobilières	-2 100,00 €	
6168	Primes d'assurance - Autres	19 500,00 €	
6188	Autres frais divers	-69 350,00 €	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-5 995,55 €	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	-1 500,00 €	
6251	Voyages, déplacements et missions	37 357,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	152 973,77 €	
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	2 634,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	21 640,00 €	
64131	Rémunérations	122 102,00 €	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 597,77 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-112 495,22 €	
65314	Cotisations de sécurité sociale - Part patronale (élus)	-60 000,00 €	
6555	Contributions au CNFPT (personnel privé d'emploi)	-38 760,00 €	
65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes de droit privé	356,00 €	
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences - Autres	-3 242,22 €	
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	-10 849,00 €	
Chapitre 67	Charges spécifiques	-1 600,00 €	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-1 600,00 €	
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses		10 000,00 €
70383	Redevance de stationnement		10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €	10 000,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-52 541,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	-52 541,00 €	

Chapitre 23	Immobilisations en cours	52 541,00 €	
2313	Constructions	52 541,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Transport :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-268 910,00 €	
611	Sous-traitance générale	-146 910,00 €	
618	Divers	-42 000,00 €	
6251	Voyages et déplacements	-80 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	4 500,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	4 500,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	264 410,00 €	
65734	Subventions d'exploitation aux organismes publics - Communes	37 500,00 €	
658	Charges diverses de gestion courante	226 910,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 5 au Budget annexe Scènes Vosges :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	58 000,00 €	
6042	Achats de prestations de services	58 000,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	2 800,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600,00 €	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	1 200,00 €	
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses		48 447,00 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		48 447,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		12 353,00 €
74718	Participations Etat - Autres		12 353,00 €
TOTAL		60 800,00 €	60 800,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Assainissement suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-22 540,00 €	

6068	Autres matières et fournitures	-10 000,00 €	
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement	-12 540,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	22 540,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 540,00 €	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	3 000,00 €	
6688	Autres charges financières - Autres	10 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	120 000,00 €	120 000,00 €
458197	Opérations pour le compte de tiers - Dépenses	120 000,00 €	
458297	Opérations pour le compte de tiers - Recettes		120 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	120 000,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget annexe Eau suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	211 588,00 €	
605	Achats d'eau	18 000,00 €	
6071	Achats de compteurs	100 000,00 €	
61523	Entretien et réparations - Réseaux	93 588,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00 €	
Chapitre 74	Subventions d'exploitation		150 000,00 €
748	Autres subventions d'exploitation		150 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		62 588,00 €
778	Autres produits exceptionnels		62 588,00 €
TOTAL		212 588,00 €	212 588,00 €

13 - Ouverture anticipée de crédits

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2024.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Afin d'engager certaines opérations et le versement d'avances de subventions sans attendre le vote du Budget primitif 2024, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

INVESTISSEMENT

En investissement, une ouverture anticipée de crédits globale de 3 732 495 € est nécessaire. Elle se décompose ainsi :

Chapitre 20 :

- 8 700 € pour un logiciel de gestion de relais petite enfance.
- Au titre de la maîtrise d'œuvre :
 - 10 000 € pour l'opération Confluence Moselle Canal.
 - 10 000 € pour l'opération de création d'un Itinéraire cyclotouriste.

Chapitre 21 :

- Pour le renouvellement de matériels informatiques : 5 000 € pour la DSI et 5 000 € pour le réseau de lecture publique.
- 5 000 € au titre des acquisitions patrimoniales de la bibliothèque multimédia intercommunale.
- Pour l'opération de construction de la médiathèque à Golbey :
 - 330 000 € pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque de Golbey.
 - 40 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel.
 - 90 000 € pour l'acquisition des collections.
- Pour l'opération Véloroute aménagement touristique :
 - 160 000 € pour l'aménagement de trois toilettes sèches.
- Pour l'opération à Bouzey pour le poste de secours de Sanchey :
 - 15 000 € pour la réfection de la toiture du poste de secours.
- 215 000 € pour l'opération de Sécurisation de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle.
- 137 000 € pour le P3 énergie.
- 8 750 € au titre des dépenses relatives aux marchés à bons de commande pour l'entretien des bâtiments.
- 295 238 € pour les Travaux de rénovation du Centre d'Etudes Juridiques à Epinal.
- Au Bassin Olympique à Epinal :
 - 75 000 € pour les travaux de carrelages sur les plages.
 - 80 000 € pour la rénovation du mur.
 - 15 000 € pour les travaux de vidange.
- 19 000 € pour les travaux de vidange de la piscine Germain Creuse à Golbey.

Chapitre 23 :

- 500 000 € pour la requalification de l'Avenue DUTAC.
- 1 000 000 € pour la construction de la médiathèque à Golbey.
- 90 000 € pour les travaux d'extension de la crèche 1^{er} Pas à Golbey.
- 150 000 € pour les travaux de réhabilitation du stade Lederlin à Thaon-les-Vosges.

* * * * *

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement, afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions / participations, une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 2 668 496 € est nécessaire. Elle se répartit comme suit :

- 45 000 € pour l'Association du Vieux-Châtel.
- 186 700 € pour l'Office de Tourisme.
- 5 750 € pour le Club Hôtelier d'Epinal.
- 40 452 € pour la crèche associative Bout'Chou à Epinal.
- 41 594 € pour la crèche associative Pousse Poussette.
- 179 000 € pour Jeunesse et Culture.
- 180 000 € pour l'ESAL.
- 390 000 € pour La Souris Verte.
- 300 000€ pour le PETR du Pays d'Epinal.
- 1 200 000 € pour la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- 100 000 € pour la subvention versée à Vosges TV.

Sur le budget annexe Locations Commerciales :**INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 15 000 € au titre du P3 énergie.
- 50 000 € pour les travaux de rénovation des bâtiments 3 et 5 des friches Bihl à Uriménil.

* * * * *

Pour le budget annexe Scènes-Vosges :**INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 10 000 € au titre du P3 énergie.

Chapitre 23 :

- 200 000 € au titre des travaux de reconstruction de la Louvière.

* * * * *

Pour le budget primitif 2024 au budget annexe Assainissement :**Chapitre 21 :**

- 100 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 500 000 € au titre des travaux.

* * * * *

Pour le budget annexe Eau :**INVESTISSEMENT****Chapitre 21 :**

- 200 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 700 000 € au titre des travaux.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 362.2023

Objet : Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2024
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget général :

INVESTISSEMENT**Chapitre 20 :**

- 8 700 € pour un logiciel de gestion de relais petite enfance (cpte 2051).
- Au titre de la maîtrise d'œuvre (cpte 2031) :
 - 10 000 € pour l'opération 22054 - Confluence Moselle Canal.
 - 10 000 € pour l'opération 23077 - Itinéraire cyclotouriste.

Chapitre 21 :

- Pour le renouvellement de matériels informatiques (cpte 21838) : 5 000 € pour la DSI (service gestionnaire 34) et 5 000 € pour le réseau de lecture publique (service gestionnaire 31).
- 5 000 € au titre des acquisitions patrimoniales de la bibliothèque multimédia intercommunale (cpte 21621).
- Pour l'opération 168 - construction d'une médiathèque à Golbey :
 - 330 000 € pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle médiathèque de Golbey (cpte 21848).
 - 40 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel (cpte 21838).
 - 90 000 € pour l'acquisition des collections (cpte 2188).
- Pour l'opération 19030 - Véloroute aménagement touristique :
 - 160 000 € pour l'aménagement de trois toilettes sèches (cpte 2188).

- Pour l'opération 23069 - Bouzey poste de secours de Sanchey :
 - 15 000 € pour la réfection de la toiture du poste de secours (cpte 21735).
- 215 000 € pour l'opération 20176 - Sécurisation Forteresse de Châtel-sur-Moselle.
- 137 000 € pour le P3 énergie (cpte 21758).
- 8 750 € au titre des dépenses relatives aux marchés à bons de commande pour l'entretien des bâtiments.
- 295 238 € pour l'opération 23145 - Travaux de rénovation du Centre d'Etudes Juridiques à Epinal (cpte 21758).
- Au Bassin Olympique à Epinal :
 - 75 000 € pour l'opération 22108 - Travaux de carrelages sur les plages (cpte 21735).
 - 80 000 € pour l'opération 22030 - Rénovation mur (cpte 21735).
 - 15 000 € pour l'opération 19123 - Travaux de vidange (cpte 21758).
- 19 000 € pour l'opération 19152 - Travaux de vidange de la piscine Germain Creuse à Golbey (cpte 21758).

Chapitre 23 :

- 500 000 € pour l'opération 23114 - Requalification de l'Avenue DUTAC.
- 1 000 000 € pour l'opération 168 - Construction d'une médiathèque à Golbey (cpte 2313).
- 90 000 € pour l'opération 21008 - Travaux d'extension de la crèche 1^{er} Pas à Golbey (cpte 2313).
- 150 000 € pour les travaux de réhabilitation du stade Lederlin à Thaon-les-Vosges.

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations

- 45 000 € au titre de la subvention versée à l'Association du Vieux-Châtel (cpte 65748)
- 160 000 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme (cpte 657363)
- 26 700 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès (cpte 6573642)
- 5 750 € au titre de la subvention versée au Club Hôtelier d'Epinal (cpte 65748)
- 40 452 € au titre de la subvention versée à la crèche associative Bout'Chou à Epinal (cpte 65748)
- 41 594 € au titre de la subvention versée à la crèche associative Pousse Poussette (cpte 65748)
- 179 000 € au titre de la subvention versée à Jeunesse et Culture (cpte 65748)
- 180 000 € au titre de la participation versée à l'ESAL (cpte 65568)
- 390 000 € au titre de la participation versée à l'EPA La Souris Verte (cpte 657363)
- 300 000 € au titre de la participation versée au PETR du Pays d'Epinal (cpte 65568)
- 1 200 000 € au titre de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (cpte 6553)
- 100 000 € au titre de la subvention versée à Vosges TV (cpte 65748).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget annexe Locations Commerciales :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 15 000 € au titre du P3 énergie (cpte 21758).
- 50 000 € pour les travaux de rénovation des bâtiments 3 et 5 des friches Bihr à Uriménil.

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget annexe Scènes-Vosges :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 10 000 € au titre du P3 énergie (cpte 21758).

Chapitre 23 :

- 200 000 € au titre des travaux de reconstruction de la Louvière (opération 21043 cpte 2313).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget annexe Assainissement :

Chapitre 21 :

- 100 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 500 000 € au titre des travaux.

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2024 au budget annexe Eau :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 200 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 700 000 € au titre des travaux.

* * * * *

14 - Participation aux budgets annexes

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les montants définitifs de la participation du Budget Général aux budgets annexes.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme tous les ans, il est nécessaire d'approuver les participations du budget général aux différents budgets annexes.

Pour l'exercice 2023 et conformément aux inscriptions budgétaires, il est proposé les versements suivants :

- 350 000 € au budget annexe zones économiques pour les dépenses liées à l'aménagement des zones d'activité ;
- 270 000 € au budget annexe locations commerciales ;
- 970 000 € au budget annexe Scènes Vosges pour les « Arts de la Scène ».

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes telles qu'elles viennent de vous être présentées. »

Délibération n° 363.2023

Objet : Participation budgets annexes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le tableau récapitulatif des subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes :

Budget Annexe	Montant	Motif	Date de délibération
Zones Economiques	350.000 €	Dépenses liées à l'aménagement des zones d'activité	Budget primitif 11/04/2023
Locations Commerciales	270.000 €	Travaux	Budget primitif 11/04/2023
Scènes Vosges	970.000 €	Participation d'équilibre « Arts de la scène »	Budget primitif 11/04/2023

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

15 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 15/1 - Commune de Aydoilles ;
- 15/2 - Commune de Essegney ;
- 15/3 - Commune de Florémont ;
- 15/4 - Commune de Moriville ;
- 15/5 - Commune de Raon aux Bois ;

15/6 - Commune de Savigny ;

15/7 - Commune de Sercoeur ;

15/8 - Commune de Vaxoncourt.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu huit nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Aydoilles	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un pavillon en maison d'assistances maternelles	3.000 €
Essegney	Travaux de changement des ouvrants au Clos St Pierre	17.612 €
Florémont	Achat de différents matériels pour la commune	7.124,85 €
Moriville	Travaux traversée de Moriville RD 32	19.000 €
Raon-aux-Bois	Installation d'une chaudière dans un appartement communal	2 240,50 €
Savigny	Remplacement de la porte de l'Eglise	2.854,10 €
Sercoeur	Réfection d'un chemin de la commune	20.187 €
Vaxoncourt	Divers travaux communaux	5.594,32 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 364.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Aydoilles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Aydoilles dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 42.000 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Aydoilles du 5 octobre 2023,
 Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
 Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.000 € H.T. au profit de la Commune de Aydoilles pour l'opération suivante :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un pavillon en maison d'assistances maternelles

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Aydoilles.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Aydoilles la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 365.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Essegney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Essegney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 35.224 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Essegney du 5 octobre,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 17.612 € H.T. au profit de la Commune de Essegney pour l'opération suivante :

Travaux de changements des ouvrants au clos St Pierre

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Essegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Essegney la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 366.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14.249 ,70 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Florémont du 14 octobre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 7.124,85 € H.T. au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Achat d'équipements pour la garderie et la salle polyvalente

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Florémont la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 367.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Moriville
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Moriville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 311 958 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Moriville du 15 novembre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 19.000 € H.T. au profit de la Commune de Moriville pour l'opération suivante :

Travaux traversée de Moriville RD 32

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Moriville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Moriville la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 368.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Raon-aux-Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Raon-aux-Bois dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 4.481 € H.T., 14 novembre 30 août 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 2.240,50 € H.T. au profit de la Commune de Raon-aux-Bois pour l'opération suivante :

Installation d'une chaudière dans un appartement communal

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Raon-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Raon-aux-Bois la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 369.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Savigny
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Savigny dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9.513,20 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Savigny du 18 octobre 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 2.854,10 € H.T. au profit de la Commune de Savigny pour l'opération suivante :

Remplacement de la porte de l'Eglise

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Savigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Savigny la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 370.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Sercoeur
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Sercoeur dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 44.640 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Sercoeur du 30 août 2023,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 20.187 € H.T. au profit de la Commune de Sercoeur pour l'opération suivante :

Réfection d'un chemin de la commune

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Sercoeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Sercoeur la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 371.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Vaxoncourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 10.703.15 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Vaxoncourt,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en Conférence des Maires du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.000 € H.T. au profit de la Commune de Vaxoncourt pour l'opération suivante :

Divers travaux communaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaxoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Vaxoncourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

16 - Aides Economiques

16/1 - SARL IMPAC HOUSE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 3.043 € sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 19.021 € HT au profit de la SARL IMPEC HOUSE sise à EPINAL.

16/2 - SARL CYCLES KHELONYS

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 150 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 600 € HT/mois soit un total de 3.450 € au profit de la SARL CYCLES KHELONYS sise à EPINAL.

16/3 - SARL AUBERGE DU PONT DU CONEY

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 240 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.200 € HT/mois soit un total de 5.520 € au profit de la SARL AUBERGE DU CONEY sise à LA-VOGE-LES-BAINS.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : «

Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leurs projets de développement, je vous propose d'examiner les demandes de 3 entreprises :

- La SARL IMPEC HOUSE, spécialisée dans le nettoyage écologique, pour l'acquisition d'une nouvelle machine de nettoyage basse pression, au titre d'une aide à l'investissement productif;
- La SARL AUGERGE DU CONEY, pour le reprise du restaurant de la Vôge-les-Bains, au titre d'une aide à location ;
- La SARL CYCLES KHELONYS, entreprise de conception et de fabrication entièrement sur-mesure de cycles et vélos porteurs sise à Epinal au sein d'un espace partagé, au titre d'une aide à la location.

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière des entreprises, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 3.043€ sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 19.021 € HT au profit de la SARL IMPEC HOUSE sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 240 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.200 € HT/mois soit un total de 5.520 € au profit de la SARL AUBERGE DU CONEY sise à LA-VOGE-LES-BAINS.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 150 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 600 € HT/mois soit un total de 3.450 € au profit de la SARL CYCLES KHELONYS sise à EPINAL. »

Délibération n° 372.2023

Objet : Aides Economiques - SARL IMPEC HOUSE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu l'axe 4.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 3.043 € sur la base d'un taux d'intervention de 16 % sur un montant de dépenses éligibles de 19.021 € HT au profit de la SARL IMPEC HOUSE sise à EPINAL.

D'APPROUVER le versement d'une aide de 1.500 € au titre du dispositif démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au profit de la SARL BOUCHERIE FOURNIER.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL BOUCHERIE FOURNIER.

Délibération n° 373.2023

Objet : Aides Economiques - SARL CYCLES KHELONYS
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu l'axe 4.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 150 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 600 € HT/mois soit un total de 3.450 € au profit de la SARL CYCLES KHELONYS sise à EPINAL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL CYCLES KHELONYS.

Délibération n° 374.2023

Objet : Aides Economiques - SARL AUBERGE PONT DU CONEY
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 240 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 1.200 € HT/mois soit un total de 5.520 € au profit de la SARL AUBERGE DU PONT DU CONEY sise à LA-VOGE-LES-BAINS.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL AUBERGE DU PONT DU CONEY.

16/4 - Association XERTIGNY EN TRANSITION

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2023, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'association XERTIGNY EN TRANSITION sise à Xertigny.

Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée : « Comme nous l'avions décidé en janvier dernier, une aide incitative à la structuration des repair'café du territoire a été décidée. L'enjeu, dans le cadre du Contrat d'Ojectif Territorial (COT) que nous avons signé avec l'ADEME, est de soutenir le développement d'un réseau de « Repair' Cafés » sur le territoire, afin de favoriser le réemploi.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2023, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'association XERTIGNY EN TRANSITION sise à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'association XERTIGNY EN TRANSITION. »

Délibération n° 375.2023

Objet : Aides Economiques - REPAIR CAFE - XERTIGNY EN TRANSITION
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 30 janvier 2023,
Vu l'axe 5.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide incitative à la structuration et à la mise en réseau des repair'cafés du territoire d'un montant de 200 € pour l'année 2023, renouvelable 2 ans sur production de bilan, à l'association XERTIGNY EN TRANSITION sise à Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'association XERTIGNY EN TRANSITION.

* * * * *

17 - Conventions Appel à Manifestation d'intérêt « La-Belle-Occas.fr »

Le Conseil Communautaire est appelé à permettre aux associations AMI, Jeunesse et Cultures et L'ABRI, suite à leur réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de bénéficier d'un accès privilégié à la plateforme numérique de partage et de vente de ressources développée par la CAE « La-Belle-Occas.fr » et la possibilité d'y publier des offres de vente de mobilier de réemploi à destination des collectivités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée : « Dans le cadre de sa feuille de route « économie circulaire sociale et solidaire », la Communauté d'Agglomération d'Épinal s'est fixée comme objectifs d'encourager l'exemplarité des collectivités et les pratiques de réduction, réemploi, réparation, réutilisation, tout en s'appuyant sur les structures de l'ESS.

Pour répondre à ces objectifs, nous avons créé « La Belle Occas », une plateforme numérique permettant la vente, le don, la location et le prêt de ressources matérielles entre les entreprises et les collectivités du territoire.

Afin de stimuler l'offre de mobilier de réemploi aujourd'hui insuffisante, et pouvoir satisfaire ainsi aux obligations de la loi AGECE tout en favorisant les acteurs de l'ESS, un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des structures de l'insertion du territoire a été diffusé.

L'idée est de pouvoir sélectionner des structures d'insertion sur la qualité de leur offre de mobilier de réemploi et de les autoriser à déposer des annonces sur l'espace réservé aux 78 communes de la CAE, dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat.

Je vous précise que cette plateforme est financée à 100% par l'ADEME dans le cadre de la démarche d'EIT pour la partie mutualisation entreprise. Elle s'inscrit aussi dans les enjeux du COT.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

DE PERMETTRE aux associations AMI, Jeunesse et Cultures et L'ABRI, suite à leur réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de bénéficier d'un accès privilégié à la plateforme numérique de partage et de vente de ressources développée par la CAE « La-Belle-Occas.fr » et la possibilité d'y publier des offres de vente de mobilier de réemploi à destination des collectivités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les associations AMI, Jeunesse et Cultures et L'ABRI. »

Délibération n° 376.2023

Objet : Conventions de partenariat la-Belle-Occas.fr
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la feuille de route Economie Circulaire Sociale et Circulaire,

Vu la démarche d'Animation Ecologie Industrielle et Territoriale et le le Contrat d'objectif Territorial avec l'ADEME,

Vu la plateforme numérique de partage et de vente de ressources développée par la CAE « La Belle Occas »,

Vu l'Appel à Manifestation « Accès privilégié au site la-belle-occas.fr permettant la publication d'offres de mobilier de réemploi à destination des collectivités de la CAE »,

Vu l'axe 3.3 du référentiel Economie Circulaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PERMETTRE aux associations AMI, Jeunesse et Cultures et L'ABRI, suite à leur réponse à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de bénéficier d'un accès privilégié à la plateforme numérique de partage et de vente de ressources développée par la CAE « La-Belle-Occas.fr » et la possibilité d'y publier des offres de vente de mobilier de réemploi à destination des collectivités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les associations AMI, Jeunesse et Cultures et L'ABRI.

* * * * *

18 - Dispositif expérimental OKOTE

Le Conseil Communautaire est appelé à verser une subvention maximum de 5.000 € en cas de réussite de la campagne de financement participative auprès des citoyens, aux candidats retenus suite à la campagne de recherche de projets en faveur de l'économie Circulaire, la mobilité et les circuits courts alimentaires :

- Association LES JARDINS DE COCAGNE sise à THAON-LES-VOSGES
- Association ECO-MANIFESTATIONS VOSGES sise à EPINAL
- SAS VALO entreprise d'insertion sise à FLORANGE pour le projet CAFE FAUVE à GOLBEY

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme nous vous l'avons présenté, nous avons souhaité en partenariat avec France Active Lorraine, expérimenter le dispositif OKOTé. Il s'agit, je vous le rappelle d'accompagner 3 projets ESS en lien avec l'Economie Circulaire, les circuits-courts alimentaire ou la mobilité dans un projet de développement. Les projets bénéficient d'une campagne de crowdfunding auprès des citoyens et d'un double abondement : jusqu'à 5.000 € de la CAE et jusqu'à 5.000 € des entreprises. La campagne permet donc de mobiliser jusqu'à 15.000 € pour un projet.

8 projets ont été audités par un jury composé par les financeurs de l'opération : la CAE, la Région Grand Est, le FSE, l'Etat et France Active Lorraine.

- L'association AMI pour un projet d'acquisition d'un pèse-charge pour la matériauthèque ;
- L'association TZCLD 88 pour un projet d'acquisition d'un composteur mécanique ;
- L'association PIL 88 pour un projet de plateforme collaborative ;
- L'association Jardin de Cocagne pour un projet d'accompagnement d'un groupe de 40 femmes enceintes jusqu'au 6 mois de l'enfant « Petite pousse verte » ;
- L'association Espoir pour un projet de fonds de cautionnement pour les locations de véhicule à vocation inclusive ;
- L'association Eco-Manifestation Vosges pour le développement de son activité ;

- La SCIC VALO pour la création d'un restaurant locavore en insertion « Café Fauve » au Village des Solutions de Golbey ;
- L'association en création « Labo'Aime » pour la création d'un tiers-lieu à la Vôge-les-Bains.

Le jury a décidé de sélectionner : Les Jardins de Cocagne, VALO et Eco-Manifestation Vosges

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

DE VERSER une subvention maximum de 5.000 € en cas de réussite de la campagne de financement participative auprès des citoyens, aux candidats retenus suite à la campagne de recherche de projets en faveur de l'économie Circulaire, la mobilité et les circuits courts alimentaires :

- Association LES JARDINS DE COCAGNE sise à THAON-LES-VOSGES
- Association ECO-MANIFESTATIONS VOSGES sise à EPINAL
- SAS VALO entreprise d'insertion sise à FLORANGE pour le projet CAFE FAUVE à GOLBEY

DE RAPPELER le soutien financier à part égale des citoyens, des entreprises et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux projets retenus dans la limite totale de 15.000 € par projet.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec les 3 structures retenues. »

Délibération n° 377.2023

Objet : Dispositif expérimental OKOTé
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la feuille de route Economie Circulaire Sociale et Circulaire,
Vu l'approbation de la campagne OKOTé par délibération en date du 23 juin 2023,
Vu la désignation des lauréats de la campagne par le jury des financeurs du dispositif réuni le 3 novembre 2023,
Vu l'axe 3.3 du référentiel Economie Circulaire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VERSER une subvention maximum de 5.000 € en cas de réussite de la campagne de financement participative auprès des citoyens, aux candidats retenus suite à la campagne de recherche de projets en faveur de l'économie Circulaire, la mobilité et les circuits courts alimentaires :

- Association LES JARDINS DE COCAGNE sise à THAON-LES-VOSGES
- Association ECO-MANIFESTATIONS VOSGES sise à EPINAL
- SAS VALO entreprise d'insertion sise à FLORANGE pour le projet CAFE FAUVE à GOLBEY

DE RAPPELER le soutien financier à part égale des citoyens, des entreprises et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux projets retenus dans la limite totale de 15.000 € par projet.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec les 3 structures retenues.

19 - Dispositif expérimental Start-up de Territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la signature d'une convention de partenariat avec l'association Start-up de Territoire sise à Strasbourg relative à l'essaimage de cette démarche sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui vise à faire émerger les besoins du territoire et les transformer en projets générateur d'emplois et de valeurs dans une démarche d'intelligence collective.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme nous le constatons régulièrement sur le territoire, de nombreux projets émanent des forces vives du territoire : citoyens, associations, collectifs qui apportent des solutions aux défis essentiels de nos territoires en matière d'alimentation, de mobilité, d'économie circulaire, de vivre ensemble, d'éducation, de solidarité...

Afin d'accélérer ce processus de mobilisation citoyenne sur le territoire, nous avons répondu à l'appel à projet de la dynamique « Start-up de territoire » association Strasbourgeoise à dimension nationale, qui a pour ambition de décloisonner, mettre en mouvement, inspirer les citoyens et les acteurs d'un territoire afin d'inventer et d'accompagner la concrétisation de projets entrepreneuriaux porteurs de solutions et à fort impact.

Il s'agit donc de :

- Mobiliser à 360° les acteurs du territoire : habitants, élus, collectivités, entreprises, acteurs de l'ESS...
- Rendre possible l'engagement citoyen pour tous en impliquant un public très large et varié et en offrant une place à chacun
- Accompagner des solutions durables répondant à des besoins essentiels et créatrices d'emplois non délocalisables depuis l'émergence de l'idée jusqu'à la création d'une structure économique, et accélérer des projets
- Miser sur l'entrepreneuriat collectif

Start-up de territoire a désigné la candidature de la CAE comme lauréate pour un accompagnement à l'essaimage de cette dynamique participative. 6 nouveaux territoires au niveau national ont été désignés (Amiens, Épinal, Miramas (Marseille), le Luxembourg, le Sud-Est parisien, les Mureaux).

La CAE sera donc accompagnée via la formation d'un groupe projet et via un accompagnement sur la mise en place de la dynamique sur le territoire.

Le 1^{er} évènement de présentation aura lieu le 22 décembre au Village des Solutions à Golbey.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Start-up de Territoire sise à Strasbourg relative à l'essaimage de cette démarche sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui vise à faire émerger les besoins du territoire et les transformer en projets générateurs d'emplois et de valeurs dans une démarche d'intelligence collective.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec ladite Association. »

Délibération n° 378.2023

Objet : Dispositif expérimental START-UP DE TERRITOIRE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la feuille de route Economie Circulaire Sociale et Circulaire,

Vu la désignation comme lauréat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Appel à projet national essaimage Start-up de territoire,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association Start-up de Territoire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Start-up de Territoire sise à Strasbourg relative à l'essaimage de cette démarche sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et qui vise à faire émerger les besoins du territoire et les transformer en projets générateurs d'emplois et de valeurs dans une démarche d'intelligence collective.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec ladite Association.

* * * * *

20 - Forum International Bois Construction 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de la Société NVBCOM pour l'organisation du Forum International Bois Construction du 3 au 5 avril 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Forum International Bois Construction est une manifestation professionnelle organisée par NVBCOM, réunissant les professionnels de la construction bois à travers un salon, plusieurs cycles de conférences et un circuit de visite de bâtiments emblématiques.

L'édition 2023 a réussi à fédérer l'ensemble de la profession et des acteurs de la filière bois/biosourcée pendant 3 jours, avec plus de 5 600 participants, 250 exposants et 350 conférenciers. Des chiffres records qui positionnent le Forum International Bois Construction, avec une formule inédite de congrès/salon de haut niveau professionnel, comme le principal rassemblement mondial de la construction bois/biosourcée.

NVB COM a fait face à de fortes demandes pour que l'édition 2024 se déroule à Paris, ce qui aurait pu remettre en cause l'alternance bisannuelle de la présence du Forum International Bois Construction sur Nancy / Epinal.

L'action de la CAE pour fédérer les collectivités locales (Ville d'Épinal et CD 88) autour d'une convention quadripartite ont permis de sécuriser la tenue de ce forum sur Nancy/ Epinal.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de la Société NVBCOM pour l'organisation du Forum International Bois Construction du 3 au 5 avril 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2024. »

Délibération n° 379.2023

Objet : Forum international Bois Construction 2024
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la demande formulée par NVBCOM,
Vu l'axe 3.4 du référentiel Economie Circulaire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de la Société NVBCOM pour l'organisation du Forum International Bois Construction du 3 au 5 avril 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif 2024.

* * * * *

MOBILITES

21 - Gamme tarifaire intermodale et interopérable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction de la convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER et le réseau Imagine/transport urbain.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Afin de développer la complémentarité des transports collectifs, des titres de transport intermodaux permettant d'emprunter le TER et le réseau Imagine avec 1 seul et même titre ont été créés (tarif auquel il convient d'ajouter le prix d'abonnement du TER) :

- 1 pass combiné TER+ Imagine adulte mensuel à 20 €
- 1 pass combiné TER+Imagine adulte annuel à 177,60 € (avec prélèvement mensuel de 14,80 €)
- 1 pass combiné TER+Imagine jeune mensuel à 13,40 €

La convention signée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la SNCF et la Région Grand Est depuis 2017 est annuelle. Aussi, il convient de reconduire ce conventionnement pour une durée de 1 an, dans les mêmes termes, soit jusqu'au 31/12/2024.

Ce conventionnement étant d'ores et déjà intégré au nouveau contrat de DSP, aucun avenant n'est nécessaire avec le délégataire Keolis Epinal.

On notera qu'en 2022, le nombre d'abonnés était de :

- Adulte mensuel : 164
- Adulte annuel : 56
- Jeune mensuel : 152

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la reconduction pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la « Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER et le réseau de transport Imagine de la Communauté d'Agglomération d'Epinal », liant la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Région Grand Est et à la SNCF, selon les tarifs suivants :

- Pass combiné TER+ Imagine adulte mensuel à 20 €
- Pass combiné TER+Imagine adulte annuel à 177,60 € (avec prélèvement mensuel de 14,80 €)
- Pass combiné TER+Imagine jeune mensuel à 13,40 € »

Délibération n° 380.2023

Objet : Mobilité - Titres intermodaux - Reconduction de la convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER, le réseau Imagine et la Région Grand Est
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la reconduction pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, de la « Convention relative à la gamme tarifaire intermodale et interopérable entre le réseau TER et le réseau de transport Imagine de la Communauté d'Agglomération d'Epinal », liant la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Région Grand Est et à la SNCF, selon les tarifs suivants :

- pass combiné TER+ Imagine adulte mensuel à 20 €
- pass combiné TER+Imagine adulte annuel à 177,60 € (avec prélèvement mensuel de 14,80 €)
- pass combiné TER+Imagine jeune mensuel à 13,40 €

* * * * *

22 - Convention Défi « J'y vais » 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Association Initiatives Durables, la convention de partenariat 2024 afin de participer à la prochaine édition du Défi « J'y vais ! » qui se déroulera du 13 au 31 mai 2024 et à fixer la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 €.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal participe au Défi « J'y vais » depuis 6 ans, organisé par 46 territoires de la Région Grand Est. Ce défi est ouvert aux employeurs et établissements scolaires du territoire et propose de comptabiliser, durant deux semaines, les kilomètres effectués à pied, à vélo, en transports en commun et en covoiturage pour se rendre au travail ou à l'école. L'association Initiatives Durables est mandatée par l'ADEME pour renouveler l'organisation de ce Défi du 2 au 26 mai 2024.

En 2023, Ce Défi a mobilisé 15 établissements sur notre territoire et 622 participants. A l'échelle régionale, c'est plus d'un million de km qui ont été parcourus autrement qu'en voiture individuelle.

Pour co-organiser ce Défi, il est demandé aux collectivités participantes :

- Une contribution de 1.500 €
- Une formalisation de l'engagement dans la démarche par la signature d'une convention
- Une participation active aux réunions de coordination avec les autres collectivités organisatrices

Ce Défi peut être proposé aux entreprises du territoire comme animation dans le cadre de leur Plans de Mobilité Employeur pour lesquels ils bénéficient d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec l'Association Initiatives Durables, la convention pour participer au Défi « J'y vais » 2024 s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire.

DE FIXER la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Initiatives Durables.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2024. »

Délibération n° 381.2023

Objet : Mobilité - Défi « J'y vais » 2024 : Convention CAE/Association Initiatives Durables
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec l'Association Initiatives Durables, la convention pour participer au Défi « J'y vais » 2024 s'adressant aux employeurs et établissements scolaires du territoire.

DE FIXER la contribution de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 1.500 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Initiatives Durables.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2024.

* * * * *

23 - Vilvolt libre-service employeur

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création d'un abonnement Vilvolt libre-service employeur permettant aux employeurs qui le souhaitent l'installation d'une station de vélos en libre-service sur leur foncier.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Vilvolt libre-service fonctionne depuis un peu plus de 2 ans maintenant avec le succès qu'on lui connaît, et nous déployons actuellement de nouvelles stations pour passer de 37 à 77 stations et 460 vélos.

En complément de cette extension « tout public », certains employeurs du territoire ont manifesté leur intérêt pour être desservis directement par ce service. Ainsi, deux cas de figures se présentent :

- les stations desservant les entreprises pouvant être mutualisées avec d'autres usages (habitations à proximité et/ou infrastructures cyclables de loisir) qui pourront faire l'objet d'une station « tout public » dans un futur déploiement ;
- les stations installées sur le site même de l'entreprise . Ces stations ne pourront être ni visibles ni accessibles pour les autres utilisateurs Vilvolt.

Pour ce second type de stations, il est proposé de créer un « Abonnement employeur » à hauteur de 375 € HT par mois permettant d'amortir sur quatre ans l'achat des stations et de 5 vélos supplémentaires. Le coût d'installation et de désinstallation éventuelle de la station est à la charge de l'entreprise.

Cette formule a pour objet d'amener ce service public au sein même de l'entreprise, sur son domaine privé, au plus près des salariés, ce qui justifie cet abonnement spécifique. La Communauté d'Agglomération d'Epinal ne « gagnera pas d'argent » dans cette opération sachant que ces stations ne généreront pas de recettes commerciales « grand public », et la CAE prendra en charge le fonctionnement de ces stations (licences des stations et vélos supplémentaires ainsi que les coûts d'exploitation) estimés à 480 € HT par mois et par station.

Les salariés de l'entreprise pourront se rendre sur leur lieu de travail et en repartir avec Vilvolt et se connecter à toutes les autres stations Vilvolt du territoire. Ils bénéficieront de « l'abonnement offert » avec ses 30 min gratuites par jour. Les déplacements ciblés sont les domicile-travail mais également les déplacements liés à la pause déjeuner et les déplacements professionnels.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la création d'un abonnement Vilvolt libre-service employeurs à hauteur de 375 € HT/mois, à destination des employeurs du territoire, pour l'installation d'une station de vélos en libre-service sur leur foncier. »

Délibération n° 382.2023

Objet : Mobilité - Création d'un abonnement Vilvolt en libre-service employeurs
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la création d'un abonnement Vilvolt libre-service employeurs à hauteur de 375 € HT/mois, à destination des employeurs du territoire, pour l'installation d'une station de vélos en libre-service sur leur foncier.

* * * * *

24 - Vélos à assistance électrique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver un appel d'offres pour l'achat de vélos à assistance électrique pour l'extension du parc de location longue durée de 80 vélos supplémentaires.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : «

Le service Vilvolt de location longue durée a été lancé en octobre 2019. Il a rencontré depuis un succès important avec un taux de location de 100 % entre avril et octobre chaque année et une liste d'attente qui a compté 90 personnes encore cet été.

Ce service est un outil important de la diffusion d'une culture vélo sur l'ensemble du territoire. Il est très complémentaire des aides à l'achat et de l'offre Vilvolt libre-service.

Son parc est composé aujourd'hui de 103 VTC à assistance électrique, de 20 vélos musculaires, de 3 vélos cargos, de 5 vélos longtail et de 7 vélos adaptés aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Ce service géré en régie est reconnu pour la qualité du matériel et de la prestation d'accompagnement à la prise en main des vélos. Au dernier conseil communautaire du 9 octobre 2023 le règlement a été modifié pour :

- La création d'un abonnement annuel (450 €) et d'une tarification réduite (350 €),
- La suppression du plafonnement de durée
- La révision des montants de dépôt de garantie
- L'agrandissement du parc de vélos

En 2023 l'activité de ce service a encore augmenté avec 901 contrats de locations déjà réalisés au 6 novembre pour un montant total de recettes de 36.011€ (le CA total de 2022 était de 23.715 €).

Pour accompagner cette croissance de la demande, il est proposé d'augmenter le parc de 80 vélos supplémentaires. Pour l'acquisition de ces vélos, un marché à bon de commande sera organisé pour un maximum de 214.000 € HT.

Ce marché comprendra en 2 lots l'achat potentiel de :

- 65 VTC à assistance électrique
- 15 longtail à assistance électrique

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la procédure de marché à bon de commande pour l'agrandissement du parc de vélos en location longue durée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offre pour un montant maximum de 214.000 € HT. »

Délibération n° 383.2023

Objet : Mobilité - Marché à bons de commande pour le renouvellement du parc de vélos Vilvolt longue durée
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilité du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la procédure de marché à bon de commande pour l'agrandissement du parc de vélos en location longue durée.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offre pour un montant maximum de 214.000 € HT.

* * * * *

25 - Dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique, kits d'électrification et vélos musculaires pour l'année 2024 et à approuver une modification du règlement d'attribution des subventions.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal accompagne financièrement depuis 2014 l'acquisition de vélos à assistance électrique : l'achat de 6.500 vélos à assistance électrique qui ainsi été aidé en versant pour 1.393.390 € de subventions, soit plus de 214 € en moyenne par vélo acheté (coûtant en moyenne 1908 € en 2023).

Cette prime a été progressivement élargie :

- En octobre 2020, avec le financement de kits d'électrification sur des vélos « musculaires », et l'augmentation du plafond à 300 € pour les vélos cargo électriques ;
- En juin 2021, aux vélos à assistance électriques reconditionnés vendus par des professionnels, sous les mêmes conditions que les vélos neufs (5 % des dossiers 2023) ;
- En octobre 2022, avec le financement de vélos dits « musculaires » avec un plafond de 100 €. La CAE a accompagné financièrement l'acquisition de 55 vélos musculaires en 2023 (soit 6 % des dossiers) et 93 € en moyenne par vélo acheté.

Aujourd'hui, les pièces justificatives demandées aux personnes qui font la demande d'aide financière pour l'acquisition de vélo sont les suivantes :

- La facture d'achat du vélo avec le certificat d'homologation du vélo s'il est à assistance électrique ;
- Un justificatif de domicile de - de 3 mois ;

- Un justificatif de résidence principale (la dernière taxe d'habitation, celle de 2022 pour les dossiers déposés en 2023) ;
- Un RIB.

À la suite de la suppression de la taxe d'habitation pour l'année 2023, il est proposé de demander aux administrés la première page de leur avis d'imposition puisque la résidence fiscale correspond à la résidence principale sur ce document.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos en 2024 et la modification du règlement d'aide à l'acquisition visant à préciser que le document à transmettre est la première page de l'avis d'imposition. >

Délibération n° 384.2023

Objet : Mobilité - Reconduction et modification du dispositif d'aide pour les particuliers à l'acquisition de vélos

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos en 2024 et la modification du règlement d'aide à l'acquisition visant à préciser que le document à transmettre est la première page de l'avis d'imposition.

* * * * *

26 - Adhésion à l'Association Vélo et Territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion à l'Association Vélo et Territoire pour un montant de 1.052 € HT pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Vélo et Territoires est un réseau créé en 1999 de plus de 200 collectivités adhérentes, qui a pour mission :

- D'apporter une expertise à ses adhérents via des webinaires, des échanges techniques et des rencontres annuelles, des newsletters et la publication de données de référence ;
- De porter la parole des collectivités auprès de l'État ;
- De coordonner et développer le schéma national des Véloroutes (mission attribuée par l'État par décret).

L'association s'est vu également confier par l'ADEME la coordination de la stratégie nationale du tourisme à vélo qui a abouti à une feuille de route partagée par 40 organismes publics et privés en juin 2023.

Adhérer à Vélo & Territoires permet donc d'appartenir à un **réseau national dynamique et reconnu** de collectivités engagées en faveur du développement du vélo, de bénéficier d'une **caisse de résonance** en France et en Europe et d'accéder à une **expertise sur le vélo**. L'adhésion consiste à verser une cotisation annuelle fixée à 500 € + 0,005 €/habitants (soit environ 1.051 € pour l'année 2024).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association Vélo et Territoire, à compter de l'année 2024, pour un montant de cotisation 2024 à hauteur de 500 € HT + 0,005 €/habitant.

DE DESIGNER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentant titulaire au sein de ladite association et Monsieur le Conseiller Communautaire Délégué aux Mobilités, représentant suppléant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'INSCRIRE les crédits au BP 2024 du budget annexe mobilités. »

Délibération n° 385.2023

Objet : Mobilités - Adhésion à l'Association Vélo et Territoire 2024
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 21 novembre 2023,

Vu le coût de l'adhésion à l'Association Vélo et Territoire estimée à 500 € + 0,005 € par habitant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association Vélo et Territoire, à compter de l'année 2024, pour un montant de cotisation 2024 à hauteur de 500 € HT + 0,005 €/habitant.

DE DESIGNER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, représentant titulaire au sein de ladite association et Monsieur le Conseiller Communautaire Délégué aux Mobilités, représentant suppléant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

D'INSCRIRE les crédits au BP 2024 du budget annexe mobilités.

* * * * *

HABITAT

27 - Avenant n° 3 à la convention « Epinal au cœur »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal et l'ensemble des partenaires, l'avenant n°3 à la convention « Epinal au cœur » pour la période 2023/2026 et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Le programme « Action Cœur de Ville » (nommé Epinal au Cœur pour la Ville d'Epinal), lancé par l'Etat en 2018 pour une durée de 5 ans, a permis à la Ville et ses partenaires de réaliser des projets pour améliorer l'attractivité du territoire.

Parmi les nombreuses actions, on peut citer les plus emblématiques :

- L'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) 2018-2023,
- Le NPRU (Nouveau Projet de Renouvellement Urbain) du Champ du Pin,

- Le Plan Alimentaire Territorial,
- La requalification de la place de l'âtre,
- La première extension du parking St Michel,
- La réhabilitation du 23 rue de la Maix par Epinal Habitat,
- La création de la Glucoserie par le PETR,
- Ou encore la réalisation du stade d'eaux vive

Une deuxième phase du programme est lancée par l'Etat pour 2023-2026. Cet avenant a pour objet d'affirmer l'engagement d'Epinal, et ses partenaires, pour l'attractivité de son centre-ville en inscrivant les nouvelles actions pour les années à venir.

Il est également proposé d'étendre le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire pour inclure celui du Site Patrimonial Remarquable (quartier St-Joseph et quartier de la Préfecture).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la Ville d'Epinal et l'ensemble des partenaires, l'avenant n°3 à la convention « Epinal au Cœur » pour la période 2023/2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Ville d'Epinal et l'ensemble des partenaires, l'avenant n°3 correspondant et tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 386.2023

Objet : Avenant n°3 à la convention « Epinal au Cœur »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention « Epinal au Cœur » pour la période 2023/2026,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec la Ville d'Epinal et l'ensemble des partenaires, l'avenant n°3 à la convention « Epinal au Cœur » pour la période 2023/2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Ville d'Epinal et l'ensemble des partenaires, l'avenant n°3 correspondant et tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

28 - Avenant n°2 à la convention foncière « Nomexy - friches textiles »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Nomexy, l'avenant n°2 à la convention foncière « Nomexy - friches textiles » et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Commune de Nomexy et la Communauté d'Agglomération d'Epinal se sont engagées aux côtés de l'Etablissement Public Foncier Grand Est dans l'objectif de requalifier les friches des sites du tissage et de la filature et teinturerie à Nomexy en signant des conventions foncières (en date d'avril 2018), de maîtrise d'œuvre (en date de novembre 2021) et de travaux (en date d'octobre 2022).

L'avenant qui vous est proposé ce soir modifie la convention foncière en prorogeant le délai de portage afin de permettre de finaliser les travaux (31/12/2027 au lieu de 31/12/2023) et permet d'ajouter la possibilité de procéder à des appels de fonds.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER, avec la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, l'avenant n°2 à la convention foncière « Nomexy - friches textiles » modifiant les modalités financières et d'acquisition foncière entre la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, l'avenant n°2 et tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 387.2023

Objet : Avenant n°2 à la convention foncière - Nomexy friches textiles
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention foncière « Nomexy - friches textiles »,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, l'avenant n°2 à la convention foncière « Nomexy - friches textiles » modifiant les modalités financières et d'acquisition foncière entre la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Nomexy et l'Etablissement Public Foncier Grand Est, l'avenant n°2 et tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

29 - Acquisition et le portage de deux biens dégradés de centre-village à Raon aux Bois

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Raon aux Bois, une convention foncière pour l'acquisition et portage de deux biens dégradés de centre-village et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Commune de Raon aux Bois souhaite requalifier, en collaboration avec la Protection Civile, deux corps de fermes situés à Raon-aux-Bois.

La protection Civile a en effet pour projet d'y créer des locaux « Trans'Génération », comportant notamment 24 logements adaptés pour les seniors, les locaux d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM), et les futurs locaux de la Protection Civile, dont le bâtiment actuel, déjà localisé dans la commune de Raon-aux-Bois, ne correspond plus à ses besoins.

Ces corps de ferme vacants seront ainsi réhabilités et aménagés pour accueillir ces nouveaux usages, permettant de diversifier l'offre de logements et de services dans la Commune.

Le projet étant situé dans le centre du village et ayant pour objet de requalifier du bâti existant dans l'objectif de dynamiser la commune, l'EPFGE peut assurer l'acquisition et le portage des biens via une convention foncière, la commune s'engageant à racheter les biens ou à désigner un acquéreur.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Raon aux Bois, une convention foncière pour l'acquisition et portage de deux biens dégradés de centre-village à Raon aux Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Raon aux Bois, la convention correspondante. »

Délibération n° 388.2023

Objet : Acquisition et le portage de deux biens dégradés de centre-village à Raon aux Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet de convention foncière pour l'acquisition et portage de deux biens dégradés de centre-village à Raon aux Bois,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Raon aux Bois, une convention foncière pour l'acquisition et portage de deux biens dégradés de centre-village à Raon aux Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est et la Commune de Raon aux Bois, la convention correspondante.

* * * * *

30 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2024-2028 portant sur le Centre-Ville d'Epinal.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est engagée aux côtés de la Ville d'Epinal, de l'Agence Nationale de l'Habitat, d'Action Logement et du département des Vosges dans la mise en œuvre, sur la période 2018-2023, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portant sur le centre-ville d'Epinal.

Cette opération qui vise à accompagner la rénovation du parc privé, arrive à son terme au 31 décembre.

Cette première opération aura permis l'amélioration de près de 170 logements dont 35 immeubles entièrement réhabilités et la remise sur le marché de plus de 70 logements vacants. Au-delà de ces chiffres, c'est une dynamique globale qui a pu être engagée sur ce secteur. Près de 1.000 propriétaires sont entrés en contact avec l'équipe de suivi-animation.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette dynamique, la Ville d'Epinal propose à ses partenaires de lancer une nouvelle opération pour une période de 5 ans (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028).

A travers cette future opération, la Ville d'Epinal réaffirme son objectif d'améliorer la qualité résidentielle de son centre-ville.

En parallèle, les actions volontaristes sur la transformation de cœur d'îlots ou les démarches renforcées pour permettre la restauration d'immeubles stratégiques (ORI) seront poursuivies.

A l'appui du bilan tiré de la première OPAH-RU, les aides financières mobilisées ont été optimisée afin notamment :

- De renforcer la lutte contre la vacance ;
- D'accompagner plus efficacement les rénovations énergétiques des propriétaires occupants et bailleurs privés ;
- De solvabiliser au mieux les réhabilitations globales pour garantir une offre locative de qualité ;
- De soutenir la création d'espaces extérieur, d'arrière-cour aérées ou la mise en place d'ascenseurs afin d'améliorer la qualité résidentielle des logements et de répondre aux besoins d'un public élargi.

Pour soutenir ces objectifs, des actions innovantes seront également déployées telles que l'expérimentation du permis de louer ou l'auto-réhabilitation accompagnée.

Le bilan de la 1^{ère} OPAH-RU a également mis en évidence l'intérêt d'étendre le périmètre vers le Sud en intégrant le quartier de la Préfecture au sein duquel des problématiques d'habitat dégradé ont pu être relevées. Ainsi, près de 6.000 logements seront concerné par le futur dispositif contre 5.700 sur l'opération précédente.

Les rues de faubourg du secteur Est sur lesquels se concentrent certaines problématiques feront l'objet d'une animation renforcée en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et la diminution de la vacance.

Au global cette opération devrait mobiliser près de 6 millions d'euros d'aides directes et permettre la réhabilitation de 363 logements sur les cinq années d'opération.

Le pilotage de cette OPAH-RU sera assuré par la Ville d'Epinal. Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre de cette opération.

A cet effet, la ville prévoit la mise en place d'une équipe de suivi-animation renforcée avec un peu plus de 3 ETP mobilisés en interne et le recrutement de prestataires pour la réalisation des audits énergétiques et la mise en œuvre des volets spécifiques portant sur l'accompagnement des copropriétés, la mise en œuvre des Opérations de Restauration Immobilière et la transformation de cœur d'îlots.

La participation financière de la CAE pour la réalisation de cette opération est évaluée à 130.000 € /an, répartis comme suit :

- 100.000 € d'aides directes aux propriétaires ;
- 30.000 € de participation au financement de l'ingénierie.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2024-2028 portant sur le Centre-Ville d'Epinal.

D'APPROUVER le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal, pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du centre-ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au BP 2024. »

Délibération n° 389.2023

Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2024-2028 portant sur le Centre-Ville d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain 2024-2028 portant sur le Centre-Ville d'Epinal.

D'APPROUVER le renouvellement de la délégation de maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Ville d'Epinal, pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du centre-ville d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au BP 2024.

* * * * *

EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS**31 - Concours « Passeport Mycéliades »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « Passeport Mycéliades », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « *Les Mycéliades* est un festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction, initié par l'association Images en Bibliothèque et l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC), avec l'appui du Centre National du Cinéma (CNC), dont la deuxième édition se tiendra du 1^{er} au 15 février 2024.

La Bibliothèque Multimédia Intercommunale participe à cette manifestation en proposant des animations autour de la thématique « *Voyages infinis* ».

À cette occasion, la Communauté d'Agglomération d'Épinal organise un jeu-concours consistant à faire timbrer un passeport *Mycéliades* lors de la participation aux différentes animations proposées du 1^{er} au 17 février 2024.

À l'issue du concours, les lauréats se verront remettre en fonction du nombre de timbres obtenus, des lots, goodies, d'une valeur symbolique dont certains sont offerts par les Cinés Palace, la Ville d'Épinal (Imaginales) et l'Agglo d'Epinal.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « *Passeport Mycéliades* », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « *Passeport Mycéliades* » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRECISER que la liste des gagnants du concours « *Passeport Mycéliades* » sera arrêtée par décision du Président. »

Délibération n° 390.2023

Objet : BMI - Concours « *Passeport Mycéliades* »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,
Vu le règlement du concours « *Passeport Mycéliades* »,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « *Passeport Mycéliades* », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « *Passeport Mycéliades* » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRECISER que la liste des gagnants du concours « *Passeport Mycéliades* » sera arrêtée par décision du Président.

* * * * *

32 - Tarifs 2024

32/1 - Tarifs 2024 Base Natur'O

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs de la Base Natur'O pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'office du Tourisme devant faire la promotion de la Base Natur'O lors des salons se déroulant en début d'année civile, il convient de fixer les tarifs proposés sur la Base pour la saison 2024.

Une hausse moyenne de 10 à 30 % a été appliquée l'an passé. Il est donc décidé de ne pas modifier les tarifs existants, mais davantage de procéder à quelques ajustements suite aux retours observés au terme de cette seconde saison d'exercice :

- La création d'un « pack surf » comprenant 5 entrées, proposé au tarif de :
 - Tarif CAE : 80 € Adulte et 65 € Enfant
 - Tarif hors CAE : 130 € Adulte et 100 € Enfant
- Un pack de 25 entrées sera proposé à la vente aux Comités d'Entreprise :
 - 25 tickets Niveau 1 : 400 €
 - 25 tickets Niveau 2 : 450 €
 - 25 tickets Niveau 3 : 500 €
 - 25 tickets Surf : 550 €
- Natur'O Vive : Dans la perspective de cibler davantage de scolaires et de centres aérés issus des communes extérieures, le tarif proposé aux groupes hors CAE est désormais le suivant :
 - ACM : 15 €
 - Scolaires : 12 €
- Natur'O Calme : Le tarif proposé aux ACM et scolaire n'avait pas été révisé depuis l'ouverture de l'équipement. Une hausse de 1 € sera donc appliquée sur le tarif CAE et Hors CAE :
 - ACM/Scolaires CAE : 6 €
 - ACM/Scolaires Hors CAE : 10 €
- Natur'O Vélo : La location de Canoés est proposée sur le plan d'eau des Woodies de Xertigny au tarif de 5 €/heure. »

Délibération n° 391.2023

Objet : Tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 tels qu'annexés à la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

32/2 - Tarifs tournoi de Hockey sur glace des 4 Nations

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs des matchs de Hockey sur glace du tournoi des 4 Nations.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal organisera le tournoi des 4 Nations de hockey sur glace les 9 et 10 février 2024 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

Ce tournoi regroupera l'équipe de France A, le Danemark, la Norvège et l'Autriche. Les 4 équipes évoluent dans le groupe Elite mondiale.

Les équipes arriveront dès le mercredi afin de bénéficier d'entraînements.

Les horaires de matchs sont à 15h et 20h.

L'équipe de France jouera les 2 fois en soirée.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le tarif d'entrée aux différents matchs :

- 10 € pour les matchs de 15h
- 20 € pour les matchs de 20h
- 25 € pour les 2 matchs (dans la même journée)
- 45 € pour les 4 matchs
- 60 € place VIP

D'AUTORISER l'application de ces tarifs lors du tournoi des 4 Nations de hockey sur glace, les vendredi 9 et samedi 10 février 2024.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 392.2023

Objet : Tarifs des matchs de hockey sur glace du tournoi des 4 Nations
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessous des matchs de hockey sur glace du tournoi des 4 Nations qui se déroulera du 9 au 10 février 2024 à la Patinoire Intercommunale d'Epinal :

- 10 € pour les matchs en après-midi (équipes étrangères : Autriche, Danemark et Norvège)
- 20 € pour les matchs de l'équipe de France en soirée
- 25 € pour un pass 2 matchs sur la même journée
- 45 € pour un pass d'accès aux 4 matchs sur 2 jours
- 60 € pour place en VIP

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

33 - Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4.400 € au profit du Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre d'une compétition régionale « Open d'automne de Canoë-Kayak » qui a eu lieu les 11 et 12 novembre 2023 à la Base Natur'O.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Club de canoë kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord a organisé la Compétition régionale « Open d'automne de canoë kayak) le week-end du 11 et 12 novembre 2023 au stade d'eaux vives de la Base Natur'O.

Cette manifestation régionale a permis de faire découvrir le stade d'eaux vives d'Epinal, comme un équipement sportif de qualité à de nombreux clubs venant de la région Grand Est. Cette rencontre a regroupé plus de 250 compétiteurs sur trois journées.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4.400 € au profit du Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre d'une compétition régionale « Open d'automne de Canoë-Kayak » qui a eu lieu les 11 et 12 novembre 2023 à la Base Natur'O.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 393.2023

Objet : Club de canoë-kayak GESN
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention pour l'organisation d'une compétition régionale « Open d'automne de Canoë-Kayak » qui a eu lieu les 11 et 12 novembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4.400 € au profit du Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN) dans le cadre d'une compétition régionale « Open d'automne de Canoë-Kayak » qui a eu lieu les 11 et 12 novembre 2023 à la Base Natur'O.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

34 - AS Gérardmer Canoë-kayak

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de l'AS Gérardmer Canoë-kayak dans le cadre du Championnat des Régions de France qui a eu lieu du 27 au 29 octobre 2023 à la Base Natur'O.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'AS Club de Canoé kayak de Gérardmer a co-organisé avec le Comité Départemental de canoé kayak la coupe de France de descente qui s'est déroulé sur 5 journées, du 25 au 29 octobre 2023, sur le parcours du centre-ville et au stade d'eaux vives de la base Natur'O.

Cette manifestation a regroupé plus de 600 personnes dont 450 compétiteurs.

La mise à disposition du parcours d'eaux vives à raison de 25 heures sur ces 4 jours a été facturée pour un montant de 10.000 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de l'AS Gérardmer Canoë-kayak dans le cadre du Championnat des Régions de France qui a eu lieu du 27 au 29 octobre 2023 à la Base Natur'O.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'AS Gérardmer Canoë-kayak, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 394.2023

Objet : AS Gérardmer Canoë-Kayak
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention pour l'organisation du Championnat des Régions de France qui a eu lieu du 27 au 29 octobre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 28 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit de l'AS Gérardmer Canoë-kayak dans le cadre du Championnat des Régions de France qui a eu lieu du 27 au 29 octobre 2023 à la Base Natur'O.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'AS Gérardmer Canoë-kayak, la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

35 - Travaux des stades à Thaon les Vosges

35/1 - Stade Sayer à Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions concernant des travaux de rénovation du stade Sayer à Thaon les Vosges.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « En septembre 2022, ACERE s'est vu confier la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et la mise aux normes du complexe sportif SAYER à Thaon-Les-Vosges.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, de concert avec la commune de Thaon-Les-Vosges, souhaite rénover le complexe sportif en effectuant des travaux de :

- Mise aux normes PMR (accessibilité/circulation et sanitaires)
- Réhabilitation des vestiaires, des tribunes et des espaces football / athlétisme
- Rafraîchissement de la piste d'athlétisme
- Déplacement des équipements d'athlétisme (perche, saut longueur et triple sauts)
- Création de loges dans la tribune
- Construction de tribune paysagère avec sonorisation

Cette opération pourra faire l'objet d'un soutien financier de la part des co-financeurs, au vu des dispositifs existants. De fait, la CAE sollicitera des subventions.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le programme de travaux de rénovation du stade Sayer à Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	240.000 €	16,23 %
Conseil départemental des Vosges	105.355,13 €	7,12 %
Fédération sportive	25.000 €	1,69 %
Région (soutien aux investissements sportifs)	122.407,25 €	8,28 %
Sous-Total financement public	492.762.38 €	33,32 %
Fonds propres	985.917,62 €	66,68 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	985.917,62 €	66,68 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	1.478.680 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 395.2023

Objet : Travaux de rénovation du stade Sayer à Thaon-les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 15 novembre 2023,
 Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux de rénovation du stade Sayer à Thaon-les-Vosges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer la demande de permis de construire.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	240.000 €	16,23 %
Conseil départemental des Vosges	105.355,13 €	7,12 %
Fédération sportive	25.000 €	1,69 %
Région (soutien aux investissements sportifs)	122.407,25 €	8,28 %
Sous-Total financement public	492.762.38 €	33,32 %
Fonds propres	985.917,62 €	66,68 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	985.917,62 €	66,68 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	1.478.680 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

35/2 - Terrain Lederlin à Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions concernant des travaux de rénovation du terrain Lederlin à Thaon les Vosges.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le terrain de football située avenue Armand Lederlin à Thaon-Les-Vosges est un équipement sportif communautaire.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, de concert avec la commune de Thaon-Les-Vosges, souhaite remplacer l'ancien revêtement du terrain de football qui est dégradé.

En effet, ces travaux sont nécessaires et correspondent à une forte utilisation du terrain par les clubs de football depuis 2009.

L'opération consiste à renouveler l'ancien revêtement de jeu usé par un nouveau gazon synthétique.

De plus, l'éclairage du terrain sera amélioré par du LED de niveau E5 et pour des économies d'énergie.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, soucieuse de l'écologie, mettra en place un remplissage en matériau naturel dans son marché de base afin de respecter la réglementation interdisant l'emploi de granulés plastiques sur les nouveaux terrains de sport à compter du 1er janvier 2026.

Cette opération pourra faire l'objet d'un soutien financier de la part des co-financeurs, au vu des dispositifs existants.

Aussi, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le programme de travaux de rénovation du terrain de football Lederlin à Thaon-les-Vosges pour un montant de 626.599,50 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'autorisation de travaux.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	240.000 €	38,30 %
Conseil départemental des Vosges	44.644,87 €	7,12 %
Fédération sportive	15.000 €	
Région (soutien aux investissements sportifs)	107.808,63 €	17,21 %
Sous-Total financement public	407.553,50 €	65,03 %
Fonds propres	219.146 €	34,97 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	219.146 €	34,97 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	626.599,50 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 396.2023

Objet : Travaux de rénovation du terrain de football Lederlin à Thaon-les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique 15 novembre 2023,
 Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux de rénovation du terrain de football Lederlin à Thaon-les-Vosges pour un montant de 626.599,50 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'autorisation de travaux.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	240.000 €	38,30 %
Conseil départemental des Vosges	44.644,87 €	7,12 %
Fédération sportive	15.000 €	
Région (soutien aux investissements sportifs)	107.808,63 €	17,21 %
Sous-Total financement public	407.553,50 €	65,03 %
Fonds propres	219.146 €	34,97 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	219.146 €	34,97 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	626.599,50 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

36 - Prolongation du tarif solidaire à l'intention des « primo arrivants » et « déplacés »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique et Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi que la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Lors de nos séances du 14 mars, 11 avril 2022 et 27 juin 2022, nous avons instauré un tarif particulier d'accès à nos équipements communautaires pour les personnes en précarité issues de l'immigration (réfugiés et primo arrivants) jusqu'au 31 décembre 2022.

Face au contexte des déplacés d'Ukraine, une prolongation de cette mesure en pratiquant le tarif à 1 € a été approuvée au Conseil Communautaire du 5 décembre 2022.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique et Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité. »

Délibération n° 397.2023

Objet : Prolongation du tarif solidaire à l'intention des primo arrivants et déplacés
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 14 mars, 11 avril, 27 juin et 5 décembre 2022,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique et Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2024.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

* * * * *

TOURISME

37 - Appel à cotisation Route Verte - Grüne Strasse

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une cotisation d'un montant annuel de 150 € au profit de l'Association Route Verte à Colmar pour promouvoir le développement économique de la route Verte.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMEN, Vice-Président : « Cette association développe une liaison touristique et cyclo-touristique entre l'Allemagne (la Forêt Noire) et notre territoire.

Les travaux de l'association avaient été suspendus plusieurs années à laquelle adhérait la Ville d'Epinal.

Il vous est alors proposé une adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal désormais pour cette association, dans le cadre de notre politique de développement du cyclotourisme.

Montant de l'adhésion : 150 € /an.

Au cours des prochaines semaines, un groupe de travail sera ouvert aux techniciens et élus français et allemands intéressés, pour élaborer des propositions d'actions et un plan de financement.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER son soutien à la démarche engagée par l'association Route Verte.

D'AUTORISER l'adhésion et le versement d'une cotisation d'un montant annuel de 150 € au profit de l'Association Route Verte pour promouvoir le développement touristique de la Route Verte.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 398.2023

Objet : Adhésion à l'association Route Verte
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 23 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER son soutien à la démarche engagée par l'association Route Verte.

D'AUTORISER l'adhésion et le versement d'une cotisation d'un montant annuel de 150 € au profit de l'Association Route Verte pour promouvoir le développement touristique de la Route Verte.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

38 - Tarifs Centre des Congrès 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs du Centre des Congrès applicables pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'Office de Tourisme s'est vu confier la gestion et l'exploitation, par délégation de service public, du Centre des Congrès.

Sur proposition du délégataire, les tarifs du Centre des Congrès doivent être approuvés par le délégant.

Les tarifs incluent le prix des salles, matériels et prestations de services proposées dans le cadre de la location du Centre des Congrès.

Vu l'augmentation des coûts de l'énergie, pour 2024, il vous est proposé une augmentation des tarifs de location des salles et des prestations de l'ordre de 3 % en moyenne, et 5 % pour l'électricité.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal applicables pour 2024.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 399.2023

Objet : Tarifs 2024 du Centre des Congrès
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs du Centre des Congrès d'Épinal par l'Office de Tourisme,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre des Congrès d'Épinal confié à l'Office de Tourisme d'Épinal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 23 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal 2024 ci-annexés à la présente délibération, concernant :

- Location de salles
- Locations de matériel
- Prestations
- Branchements électriques
- Main d'œuvre

* * * * *

39 - Fonds de concours pour le gîte péniche à Socourt

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 15.000 € au profit de la Commune de Socourt pour un gîte péniche sur la Commune.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « La Commune de Socourt a acquis une péniche et l'a transformée en un hébergement touristique de qualité.

Or, le plan d'action Contrat de Canal identifie la création d'un hébergement insolite comme nécessaire pour l'accueil de la clientèle itinérante (action 30 - axe 7).

C'est dans le cadre de ces ambitions de développement économiques et touristiques du Contrat de Canal que je vous propose aujourd'hui de voter un fonds de concours au profit de la commune de Socourt.

La commune a réalisé un investissement de 150.000 € HT (75.000 € HT pour l'acquisition et 75.000 € HT pour les aménagements intérieurs et le terrassement du quai).

La commune gère le fonctionnement, les réservations et l'accueil des touristes.

Au regard de ce projet qualitatif et vecteur d'attractivité touristique, il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 15.000 € H.T. au profit de la Commune de Socourt pour l'opération suivante :

Acquisition et restauration d'une péniche à destination d'hébergement touristique

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Socourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 400.2023

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Socourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le contrat de Canal des Vosges, approuvé par délibération 376.2022 du 5 décembre 2022, notamment l'action 30 de l'axe 7 relative au projet d'hébergement touristique insolite,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Socourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 150.000 € H.T.,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu la présentation du fonds de concours en commission attractivité tourisme du 23 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 15.000 € H.T. au profit de la Commune de Socourt pour l'opération suivante :

Acquisition et restauration d'une péniche à destination d'hébergement touristique

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Socourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Socourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

40 - Révision des tarifs eau assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la révision des tarifs eau et assainissement.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président :

« **Point n° 1 :**

Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 a validé le principe d'harmonisation des tarifs de la part collectivité des services eau et assainissement sur une durée de 15 ans en tenant compte de tarifs cibles.

Ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une indexation « automatique » pour tenir compte de l'inflation qui était faible au moment du vote.

Un comité de pilotage a été spécialement constitué pour examiner les questions relatives au financement des services.

Le Conseil Communautaire du 5 décembre 2022 a décidé d'appliquer une augmentation globale de 5 % de ces tarifs pour tenir compte de l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sachant que les tarifs des délégataires, indexés sur les coûts du matériel, des consommables, de l'énergie et de la main d'œuvre ont augmenté entre 9 et 13 % cette année.

Sachant qu'une augmentation est nécessaire pour conserver la même capacité d'investissement d'autant plus que les budgets REGIE et DSP sont maintenant fusionnés.

Considérant l'évolution des coûts de fonctionnement (RH, électricité...) et la nécessité de conserver une bonne capacité d'investissement,

Il vous est proposé :

D'APPLIQUER une augmentation générale de 5 % des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement.

DE PRECISER que l'augmentation sera appliquée sur le tarif cible, les différents tarifs annuels en cours d'harmonisation seront recalculés sur cette base.

Point n° 2 :

Sachant que l'éligibilité des opérations de travaux d'eau potable aux aides des agences de l'eau et du Conseil Départemental est conditionnée à la présentation d'un prix « plancher » de l'eau potable fixé à 1,45 € HT/m³ en 2023.

Les Communes de Chamagne, La Haye, Essegney et Haillainville ont un tarif de l'eau inférieur au tarif « plancher ».

Considérant la nécessité d'obtenir des aides publiques pour conserver une bonne capacité d'investissement,

Il vous est proposé :

D'APPLIQUER pour toutes les communes les tarifs « plancher » de prix de l'eau permettant d'obtenir des aides publiques.

DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024.

DE PRECISER que ces tarifs sont intégrés après application au processus d'harmonisation de la part collectivité sur une durée de 15 années.

Point n° 3 :

Sachant que l'éligibilité des opérations d'assainissement aux aides des agences de l'eau et du Conseil Départemental est conditionnée à la présentation d'un prix « plancher » de redevance assainissement, le Conseil Communautaire du 11 octobre 2021 a décidé d'appliquer ce tarif (1 € HT/m³ en 2023) aux communes dans le cadre de la réalisation de nouveaux systèmes d'assainissement.

Considérant la nécessité d'obtenir des aides publiques pour conserver une bonne capacité d'investissement,

Il vous est proposé :

D'AJOUTER un tarif de redevance assainissement pour les Communes de Haillainville, Sercoeur et Dompierre dans la cadre de création de système d'assainissement.

DE PRECISER que ce tarif s'appliquera à l'utilisateur à la mise en service du système d'assainissement.

DE PRECISER que ces tarifs sont intégrés après application au processus d'harmonisation de la part collectivité sur une durée de 15 années.

Point n° 4 :

La Commune de Trémonzey dispose d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration construite dans les années 1970. Cette station d'épuration est non fonctionnelle.

Une redevance assainissement avait été mise en place par la commune pour les usagers raccordables à cette station. Cette redevance s'élève à 0,59 € HT/m³ en 2023.

Considérant la non fonctionnalité du système d'assainissement et sachant que les habitations sont progressivement équipées en assainissement non collectif,

Il vous est proposé :

DE RETIRER le tarif de redevance assainissement pour la Commune de Trémonzey à compter du 1^{er} janvier 2024.

Point n° 5 :

La collectivité ne perçoit pas de surtaxe pour assurer le renouvellement des équipements et ouvrages de traitement notamment vis-à-vis des sociétés ou prestataires extérieurs qui amènent des effluents dans nos stations.

Considérant la nécessité de conserver une bonne capacité d'investissement,

Il vous est proposé :

D'APPLIQUER des surtaxes spécifiques de traitement pour les déchets extérieurs sur les stations d'épuration agréées :

- MATIERES DE VIDANGE : 10 € HT/m³
- GRAISSES : 10 € HT/TMS
- BOUES : 10 € HT/TMS

DE VALIDER les grilles tarifaires indexées à la présente délibération reprenant l'ensemble des tarifs eau et assainissement définis par la collectivité.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eau et assainissement. »

Délibération n° 401.2023

Objet : Révision des tarifs des redevances et surtaxes eau et assainissement pour l'année 2024
Adopté avec 3 voix contre (Messieurs Patrick CASADEVALL, Dominique PAGELOT et Jean-Louis THOMAS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Conjointe Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023,
Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,
Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'inflation actuelle et la nécessité d'adapter certains tarifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER une augmentation générale de 5 % des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement.

DE PRÉCISER que l'augmentation sera appliquée sur le tarif cible, les différents tarifs annuels en cours d'harmonisation seront recalculés sur cette base.

Délibération n° 402.2023

Objet : Révision des tarifs des redevances et surtaxes eau et assainissement pour l'année 2024 - Tarifs « plancher » de prix de l'eau

Adopté avec une voix contre (Monsieur Patrick CASADEVALL)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Conjointe Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023,

Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 approuvant l'application du tarif minimum requis pour bénéficier des aides publiques pour toute création de système d'assainissement collectif,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'inflation actuelle et la nécessité d'adapter certains tarifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER pour toutes les communes les tarifs « plancher » de prix de l'eau permettant d'obtenir des aides publiques.

DE PRÉCISER que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024.

DE PRÉCISER que ces tarifs sont intégrés après application au processus d'harmonisation de la part collectivité sur une durée de 15 années.

Délibération n° 403.2023

Objet : Ajout d'un tarif de redevance assainissement pour les Communes Haillainville, Sercoeur et Dompierre

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Conjointe Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023,

Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 approuvant l'application du tarif minimum requis pour bénéficier des aides publiques pour toute création de système d'assainissement collectif,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'inflation actuelle et la nécessité d'adapter certains tarifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AJOUTER un tarif de redevance assainissement pour les Communes de Haillainville, Sercoeur et Dompierre dans la cadre de création de système d'assainissement.

DE PRÉCISER que ce tarif s'appliquera à l'utilisateur à la mise en service du système d'assainissement.

DE PRÉCISER que ces tarifs sont intégrés après application au processus d'harmonisation de la part collectivité sur une durée de 15 années.

Délibération n° 404.2023

Objet : Retrait d'un tarif de redevance assainissement pour la Commune de Trémonzey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Conjointe Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023,

Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 approuvant l'application du tarif minimum requis pour bénéficier des aides publiques pour toute création de système d'assainissement collectif,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'inflation actuelle et la nécessité d'adapter certains tarifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE RETIRER le tarif de redevance assainissement pour la Commune de Trémonzey à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 405.2023

Objet : Surtaxes spécifiques de traitement - déchets extérieurs sur les stations d'épuration agréées
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Conjointe Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023,
Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,
Vu la délibération du 11 octobre 2021 approuvant l'application du tarif minimum requis pour bénéficier des aides publiques pour toute création de système d'assainissement collectif,
Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'inflation actuelle et la nécessité d'adapter certains tarifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER des surtaxes spécifiques de traitement pour les déchets extérieurs sur les stations d'épuration agréées.

DE VALIDER les grilles tarifaires indexées à la présente délibération reprenant l'ensemble des tarifs eau et assainissement définis par la collectivité.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eau et assainissement.

* * * * *

41 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Thaon les Vosges pour les travaux relevant des compétences eau potable et assainissement dans le cadre de projets d'aménagement de voirie.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Thaon les Vosges envisage d'importants travaux d'aménagement rues de Lorraine, voie d'Ilet et rue de la Charité.

Afin d'optimiser les conditions techniques et financières de mise en œuvre de ce projet, la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération à la commune pour les travaux relatifs aux réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines est envisagée.

Dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Thaon les Vosges s'engage :

- à mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement ;
- à rechercher l'ensemble des subventions mobilisables sur la globalité du projet y compris pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines ;
- à communiquer à la CAE les programmes de travaux pour validation ;
- à passer les marchés nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et payer les prestataires missionnés dans le cadre de ce projet ;
- à supporter toutes les dépenses et recettes en lien avec le projet;
- à mettre en place des partenariats et la signature des conventions si besoin ;
- à assurer la communication liée à l'opération.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Thaon les Vosges relative aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg concernant les rues de Lorraine, la voie d'Ilet et la rue de la Charité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 406.2023

Objet : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thaon les Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président

Vu le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune de Thaon les Vosges pour les travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable émis par les Commissions Eau Potable, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Thaon les Vosges relative aux travaux sur réseaux eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines dans le cadre du projet d'aménagement de bourg concernant les rues de Lorraine, la voie d'Ilet et la rue de la Charité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

42 - Lancement de délégations de services publics eau et assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les étapes préalables à la consultation pour le lancement de délégations de services publics eau et assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Suite au transfert des compétences eau et assainissement, conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a repris les 26 contrats de délégation de service public signés au préalable par les communes et les anciens syndicats.

Une structuration progressive de l'organisation des délégations de service public était nécessaire en unifiant les fins de contrats des différentes délégations de services publics pour envisager la mise en place d'une ou plusieurs délégations de service public avec un même niveau de service.

Pour répondre en partie à ces objectifs, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a déjà lancé en 2020 et 2021 deux consultations relatives à des délégations de service public progressives et intermédiaires pour l'exploitation des services assainissement.

Une première étape de structuration a déjà ainsi été réalisée pour les DSP assainissement, il convient maintenant de poursuivre le travail pour les DSP eau potable et de renouveler les contrats de DSP assainissement qui arriveront à leurs termes.

Une consultation de délégation de service public sera donc lancée début 2024 pour l'exploitation de services eau et assainissement.

La commission de Concession de Service Public eau assainissement est une instance consultative obligatoire dans le cadre de ce type de consultation, elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

La commission est composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, qui est président de la commission ;
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La procédure formalisée de constitution de cette commission nécessite que l'Assemblée délibérante fixe au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Il vous est proposé ce soir :

D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public eau assainissement qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

DE PRECISER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le lundi 15 janvier 2024 à 12H00 au siège de la CAE.

DE PRECISER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Délibération n° 407.2023

Objet : Modalités d'élection de la commission concession de services publics eau assainissement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de concession pour la concession de service public,
Vu la nécessité de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission,
Vu l'avis favorable émis par les Commissions Eau Potable et Assainissement du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ORGANISER l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de concession de service public eau assainissement qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

DE PRECISER que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard le lundi 15 janvier 2024 à 12H00 au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DE PRÉCISER que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

* * * * *

GEMAPI ET COURS D'EAU

43 - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

Rapport de Monsieur Eric GARION, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne (SMAL) regroupe actuellement quatre Communautés de Communes (Triangle Vert, Pays de Luxeuil, Haute-Comté et Terres de Saône).

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué par le cours d'eau principal de La Lanterne située sur le territoire de ses collectivités et le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de La Lanterne est chargé des missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

En mars 2017, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne a débuté l'étude de préfiguration de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette étude a été financée en partie par l'Agence de l'Eau, le solde a été réparti entre les 7 Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre du Bassin Versant (dont la CAE) par convention selon la clé de répartition 50 % population, 50 % superficie.

Suite à cela, une convention de partenariat a été conclue entre la CAE et le SMAL en 2023.

Le SMAL propose d'actualiser cette convention. Pour rappel, les communes concernées par le bassin versant de La Lanterne sont Bellefontaine, Fontenoy-le-Château, La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Trémonzey et Xertigny.

La cotisation pour la CAE, reste inchangée et correspond à 6,34 % du reste à charge sur salaires du technicien pour l'année 2023 soit 195,01 € au lieu des 246,68 € (pour l'année 2022).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 408.2023

Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Éric GARION, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Épinal;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne,

Vu l'avis favorable émis par la Commission GEMAPI et Cours d'Eau du 9 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la constitution de l'EPAGE du Bassin Versant de la Lanterne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout acte référant à cette affaire.

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

44 - Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires Délégués

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le nouveau tableau fixant le montant des indemnités de fonction attribués aux Conseillers Communautaires Délégués.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à l'élection de trois nouveaux membres du Bureau et l'attribution de leurs délégations, il convient de compléter le tableau des indemnités des élus allouées aux Conseillers Communautaires Délégués :

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel de l'indemnité	Délégation
Carole DUFOUR	Conseillère Communautaire	397,97 €	Lecture Publique
Kevin GUELLAFF	Conseiller Communautaire	397,97 €	Numérique
Thierry SOLER	Conseiller Communautaire	397,97 €	Sobriété

Il vous est proposé par conséquent :

DE COMPLETER le tableau des indemnités des élus allouées aux Conseillers Communautaires Délégués tel que présenté.

D'IMPUTER des dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 409.2023

Objet : Indemnité des élus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu la délibération n° 109.2020 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau Communautaire,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2020 relative aux indemnités du Président et des Vice-Présidents,
 Vu la délibération n° 254.2020 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 relative aux indemnités des Conseillers Communautaires Délégués,
 Vu la délibération n° 250.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative au complément de la composition du Bureau Communautaire,
 Vu la délibération n° 251.2023 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 relative à l'élection de trois membres du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPLETER le tableau des indemnités des élus allouées aux Conseillers Communautaires Délégués tel qu'annexé à la présente délibération.

D'IMPUTER des dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

↳ Etat annexe complémentaire fixant les indemnités de fonction des élus

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Régime issu des articles L 5211-12 et L 5216-4 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Montant mensuel brut

Prénom NOM	Qualité	Montant mensuel de l'indemnité
Carole DUFOUR	Conseillère Communautaire	397,97 €
Kevin GUELLAFF	Conseiller Communautaire	397,97 €
Thierry SOLER	Conseiller Communautaire	397,97 €

Le Président lève la séance à 21h30.

Epinal, le 5 décembre 2023,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Carole DUFOUR

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Election d'un Vice-Président
- 3 - Election d'un membre du Bureau
- 4 - Désignation de représentants
- 5 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024
- 6 - Fourniture de mobilier et de signalétique pour la future Médiathèque de Golbey
- 7 - Rétrocession de la rue de La Voivre à Epinal
- 8 - Marché d'assurances
- 9 - Chambre Régionale des Comptes
- 10 - Exécution d'un mandat spécial
- 11 - Fixation des attributions de compensation
- 12 - Décisions modificatives
- 13 - Ouverture anticipée de crédits
- 14 - Participation aux budgets annexes
- 15 - Attribution de fonds de concours
 - 15/1 - Commune de Aydoilles ;
 - 15/2 - Commune de Essegney ;
 - 15/3 - Commune de Florémont ;
 - 15/4 - Commune de Moriville ;
 - 15/5 - Commune de Raon aux Bois ;
 - 15/6 - Commune de Savigny ;
 - 15/7 - Commune de Sercœur ;
 - 15/8 - Commune de Vaxoncourt.
- 16 - Aides Economiques
 - 16/1 - SARL IMPAC HOUSE
 - 16/2 - SARL CYCLES KHELONYS
 - 16/3 - SARL AUBERGE DU PONT DU CONEY
 - 16/4 - Association XERTIGNY EN TRANSITION
- 17 - Conventions Appel à Manifestation d'intérêt « La-Belle-Occas.fr »
- 18 - Dispositif expérimental OKOTE
- 19 - Dispositif expérimental Start-up de Territoire
- 20 - Forum International Bois Construction 2024
- 21 - Gamme tarifaire intermodale et interopérable
- 22 - Convention Défi « J'y vais » 2024
- 23 - Vilvolt libre-service employeur
- 24 - Vélos à assistance électrique
- 25 - Dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique
- 26 - Adhésion à l'Association Vélo et Territoire
- 27 - Avenant n°3 à la convention « Epinal au cœur »
- 28 - Avenant n°2 à la convention foncière « Nomexy - friches textiles »
- 29 - Acquisition et le portage de deux biens dégradés de centre-village à Raon aux Bois
- 30 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain
- 31 - Concours « Passeport Mycéliades »
- 32 - Tarifs 2024
 - 32/1 - Tarifs 2024 Base Natur'O
 - 32/2 - Tarifs tournoi de Hockey sur glace des 4 Nations
- 33 - Club de canoë-kayak de Golbey Epinal Saint-Nabord (GESN)
- 34 - AS Gérardmer Canoë-kayak
- 35 - Travaux des stades à Thaon les Vosges
 - 35/1 - Stade Sayer à Thaon les Vosges
 - 35/2 - Terrain Lederlin à Thaon les Vosges
- 36 - Prolongation du tarif solidaire à l'intention des « primo arrivants » et « déplacés »
- 37 - Appel à cotisation Route Verte - Grüne Strasse
- 38 - Tarifs Centre des Congrès 2024
- 39 - Fonds de concours pour le gîte péniche à Socourt
- 40 - Révision des tarifs eau assainissement
- 41 - Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
- 42 - Lancement de délégations de services publics eau et assainissement

- 43 - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne
- 44 - Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires Délégués
- 45 - Questions diverses